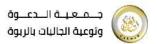


اللغة الفرنسية إعداد القسم العلمي





شركاء التنفيذ:









يتاح طباعـة هـذا الإصـدار ونشـره بـأى وسـيلة مـع الالتزام بالإشارة إلى المصدر وعدم التغيير في النص.

- Tel: +966 50 244 7000
- @ info@islamiccontent.org
- Riyadh 13245- 2836
- www.islamhouse.com

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Introduction

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille, l'ensemble de ses Compagnons et quiconque les suit en toute vertu jusqu'au Jour de la Rétribution. Ceci étant dit :

Une des plus grandes choses à laquelle le musulman doit accorder de l'attention - en lecture, réflexion, méditation, science et oeuvre - après le livre d'Allah est la Tradition du Messager d'Allah ...

Il a dit:

" Ô gens ! J'ai laissé parmi vous deux choses ; si vous vous y accrochez, vous ne vous égarerez jamais : le Livre d'Allah et la Tradition de Son Prophète. "
Rapporté par l'Imam Mâlik.

Et Allah (Élevé soit-II) a certes dit :

{Et ce que le Messager vous donne, alors prenez-le ; et ce qu'il vous interdit, alors cessez donc.}

[Le Rassemblement, 59:7].

C'est pourquoi, la fondation au service du contenu islamique en diverses langues et la fondation pour la prédication et la sensibilisation des communautés de Rabwah ont élaboré l'Encyclopédie des Hadiths Prophétiques et leur traduction en de nombreuses langues.

Et certes, Allah (Exalté et Magnifié soit-II) a facilité une sélection d'un groupe de hadiths de cette encyclopédie dont le musulman a besoin dans son affaire religieuse et mondaine. En outre, celle-ci contient une explication résumée de ces hadiths avec la clarification de leurs significations et leurs indications ainsi que certains de leurs enseignements. Tout ceci a été édité dans ce livre intitulé :

" La Sélection issue de l'Encyclopédie des Hadiths Prophétiques. "

Ce travail est basé sur sa traduction dans l'ensemble des langues vivantes du monde pour généraliser le bénéfice de son contenu et transmettre la Tradition (As-Sunnah) du Messager d'Allah & à l'Humanité dans leurs langues respectives.

Et nous demandons à Allah qu'Il accepte cette oeuvre et qu'Il la fasse être une oeuvre bénie, sincèrement pour Son noble Visage. Qu'Il rétribue [en bien] quiconque à aider à son élaboration, sa traduction et sa diffusion.

Et que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad.



(۱) - عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّةِ، وَإِنَّمَا لِامْرِيُّ مَا نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ وَرَسُولِهِ، فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ».

وفي لفظ للبخاري: "إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى". [صحيح] - [متفق عليه]

(1) - D'après 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah a dit : « Certes, les oeuvres ne valent que par les intentions et l'individu sera rétribué en fonction de son intention. Ainsi donc, quiconque dont l'émigration est vers Allah et Son Messager, alors son émigration sera vers Allah et Son Messager ; et quiconque dont l'émigration est pour un intérêt mondain qu'il veut acquérir ou pour une femme qu'il veut épouser, alors son émigration sera pour ce vers quoi il a émigré. » Et dans l'expression d'Al Bukhârî : « Certes, les oeuvres ne valent que par les intentions et chaque individu sera rétribué en fonction de son intention. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète seplique que toutes les oeuvres sont considérées selon l'intention. Ce décret est général pour l'ensemble des oeuvres, que ce soit des adorations ou des relations. Ainsi donc, quiconque a comme intention à travers son oeuvre d'acquérir un avantage, alors il n'obtiendra que cet avantage et n'aura pas de rétribution ; et quiconque a comme intention à travers son oeuvre de se rapprocher d'Allah, alors il obtiendra la rétribution et la récompense de son oeuvre, même si c'est une oeuvre habituelle et normale, comme : manger, boire, etc.

Ensuite, il a cité un exemple pour montrer l'effet de l'intention sur les oeuvres même si elles sont similaires dans la forme apparente. Il a expliqué que quiconque vise la satisfaction de son Seigneur à travers son émigration et le délaissement de son pays, alors son émigration est une émigration religieuse légale acceptée pour laquelle la personne sera rétribuée en raison de la véracité de son intention. Mais quiconque vise



un avantage mondain à travers son émigration, que ce soit de l'argent ou un bien, une position, un commerce, une épouse, etc. Alors, la personne n'obtiendra de son émigration que cet avantage dont il a eu comme intention et il n'aura aucune part de la récompense et de la rétribution [pour cette émigration].

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'incitation à la sincérité. En effet, Allah n'accepte comme oeuvre que celle dont on recherche Son Visage.
- 2. Lorsque la personne responsable accomplit des oeuvres par lesquelles on peut se rapprocher d'Allah mais elle les fait de manière habituelle, alors elle n'obtiendra pas de rétribution pour celles-ci jusqu'à ce qu'elle ait l'intention de se rapprocher d'Allah à travers ces oeuvres.

(4560)

(١) - عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال: بَيْنَمَا خَوْنُ عِنْدَ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَلاَ ذَاتَ يَوْمٍ إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلُّ شَدِيدُ بَيَاضِ الشَّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعَرِ، لَا يُرى عَلَيْهِ أَثُو السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدُ، حَقَّ جَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَقَيْهِ يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدُ، حَقَّ جَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَقَيْهِ عَنِ الْإِسْلَام، فَقَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «الْإِسْلَام، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ، وَتُقِيمَ الصَّلاةَ، وَتُوْقِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِللهُ إِلَّا اللهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ، وَتُقِيمَ الصَّلاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتَحُبَّ الْبَيْتَ إِنِ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا» قَالَ: صَدَقْتَ، قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ، قَالَ: «أَنْ تَعْبُدُ اللهُ كَأَنْكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ وَشَرِّهِ قَالَ: «أَنْ تُعْبِرِيْ عَنِ اللهِ عَلَى اللهُ كَأَنْكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ وَسَرِّهِ قَالَ: «أَنْ تُعْبُرِنِي عَنِ اللهَ عَلَى: «أَنْ تَعْبُدُ اللهُ كَأَنْكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ وَسُولُهُ عَلَى اللهُ كَأَنْكَ تَرَاهُ وَلَهُ عَلَى اللهُ عَلَى اللهُ عَلَى اللهُ عَلَقَ اللهَ عَلَى اللهُ عَلَاللهُ وَرَاهُ فَلَى اللهُ عَلَى اللهُ عَرَاهُ الْعَالَةَ وَعَاءَ اللّهُ وَرَاهُ لُكُ اللهُ وَرَاهُ لَكُ اللهُ وَرَاهُ لَكَ اللهُ وَرَسُولُهُ الْعُلَى اللهُ عَرَاكَ اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ عَلَى اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَلَى اللهُ وَلَا لَكُولُ وَقَ اللّهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَرَسُولُهُ اللهُ وَاللهُ اللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ وَاللهُ اللهُ عَلَى اللهُ عَلَى اللهُ عَلَى اللهُ اللهُ عَلَى الللهُ عَلَى اللهُ اللهُ عَلَى اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ اللهُ عَلَى الل

(2) - D'après 'Umar Ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messager d'Allah sovici que nous apparut un homme aux habits d'une vive blancheur et aux cheveux d'une noirceur intense, sans trace visible de voyage, personne parmi nous ne le connaissait. Il vint s'asseoir en face du Prophète , plaça ses genoux contre les siens, posa les paumes de ses mains sur ses deux cuisses et dit : " Ô Muḥammad ! Informe-moi au sujet de l'Islam ! " Le Messager d'Allah # lui répondit alors : " L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah ; que tu accomplisses la prière; que tu verses l'aumône légale; que tu jeûnes durant le mois de Ramadan ; et que tu effectues le Pèlerinage à La Demeure [Sacrée] si tu en as la possibilité. - Tu as dit vrai! " dit l'homme. Nous nous étonnâmes de le voir interroger le Messager d'Allah # puis l'approuver [ensuite]. Il poursuivit : " Informe-moi au sujet de la foi (Al Îmân)! -C'est que tu croies en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses



Messagers, au Jour Dernier et au Destin décrété en bien ou en mal, répliqua le Messager d'Allah 3. -Tu as dit vrai! répéta l'homme qui poursuivit [en demandant] : Informe-moi au sujet de la vertu (Al Ihsân) ! - Le Prophète si répondit : C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Car si tu ne Le vois pas, Lui, il te voit certainement! - L'homme dit : Informe-moi au sujet de l'Heure! - Le Prophète # répondit : L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge! - L'homme demanda alors : Quels en sont les signes précurseurs ? - Le Prophète # répondit : C'est lorsque la servante engendrera sa maîtresse, et lorsque tu verras les bergers miséreux, pieds nus et mal vêtus rivaliser dans l'édification de constructions élevées. "Là-dessus, l'homme partit. Quant à moi, je restai un moment. Ensuite, le Prophète # me demanda : « Ô 'Umar ! Sais-tu qui interrogeait ? - Je répondis : Allah et Son Messager savent mieux! - Le Prophète a alors dit : C'était Gabriel (Jibrîl) qui est venu vous enseigner votre religion! » [Authentique] -[Rapporté par Muslim]

L'explication:

Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) informe que Gabriel (paix sur lui) est venu aux Compagnons sous l'apparence d'un homme qu'ils ne connaissaient pas. Et parmi ses caractéristiques, ses habits étaient d'une vive blancheur, ses cheveux d'une noirceur intense et on ne voyait pas de traces de voyage sur lui comme manifestation de fatigue, poussière, cheveux ébouriffés, habits sales, etc. Et parmi les gens présents, personne ne le connaissait. Ils étaient assis auprès du Prophète , alors l'homme s'est assis devant le Prophète comme s'assoit quelqu'un qui vient apprendre. Il l'a alors interrogé à propos de l'Islam et il lui a répondu avec ces piliers qui englobent : la reconnaissance de la double attestation, l'assiduité aux cinq prières (quotidiennes], l'acquittement de l'aumône légale à quiconque la mérite, le jeûne du mois de Ramadân, et l'accomplissement de l'obligation du pèlerinage pour quiconque en a la possibilité.



Alors, le questionneur a dit : " Tu as dit vrai. " Les Compagnons se sont étonnés de sa question qui indiquait, en apparence, sa non connaissance mais ensuite il le déclarait véridique.

Ensuite, il l'a interrogé à propos de la foi (Al Îmân) et il lui a répondu avec ces six piliers qui englobent la foi en l'existence d'Allah et Ses attributs. Sa singularité dans Ses actes comme le fait de créer et Sa singularité dans l'adoration ; [la foi dans] les Anges qu'Allah a créés de lumière : ce sont des serviteurs honorés et honorables, ils ne désobéissent pas à Allah et ils oeuvrent selon Son ordre ; la foi dans les Livres révélés sur les Messagers de la part d'Allah, comme : la Torah, l'Évangile, le Coran, et autres ; [la foi dans] les Messagers qui ont transmis de la part d'Allah Sa religion, notamment parmi eux : Noé, Abraham, Moïse, Jésus et le dernier d'entre eux Mohammed ainsi que d'autres qu'eux parmi les Prophètes et les Messagers ; la foi au Jour Dernier, et est inclus dans cela tout ce qu'il y a après la mort : la tombe, la vie dans le monde intermédiaire, et le fait que l'homme sera ressuscité après sa mort et il sera jugé. Son devenir sera alors soit au Paradis ou soit en Enfer; enfin, la foi comme quoi Allah a décrété les choses en fonction de ce qui a précédé dans Sa science, selon ce que Sa sagesse a impliqué et ensuite Il l'a écrit et l'a voulu. Alors cela s'est produit selon ce qu'Il a décrété et Il l'a créé. Puis, il l'a interrogé à propos de la vertu (Al Ihsân), alors il l'a informé que la vertu est d'adorer Allah comme s'il Le voyait et s'il n'arrive pas à parvenir à cette position, alors qu'il adore Allah de comme si Allah l'observait. En effet, le premier niveau est la position de l'observance et elle est la plus haute tandis que le second niveau est la position de la surveillance.

Ensuite, il lui a demandé: "Quand est l'Heure?" Alors, le Prophète lui a expliqué que la connaissance de l'Heure fait spécifiquement partie de la science d'Allah et personne parmi les créatures ne la connait, ni celui qui est interrogé la concernant ni celui qui interroge.

Puis, il l'a interrogé concernant les signes précurseurs de l'Heure. Alors, il lui a expliqué que parmi ses signes précurseurs, il y avait la



quantité de servantes et de leurs enfants, et qu'à la fin des temps ce bas monde serait étalé pour les bergers de moutons et les pauvres de sorte qu'ils se pavaneront de la décoration des constructions et de leur édification.

Enfin, le Prophète a informé que celui qui interrogeait était Gabriel (Jibrîl) et qu'il était venu pour enseigner aux Compagnons cette religion au monothéisme exclusif.

- 1. Le bon comportement du Prophète set le fait qu'il s'asseyait avec ses Compagnons et eux aussi s'asseyaient auprès de lui.
- 2. La precription de la douceur envers celui qui interroge et le fait de le rapprocher pour qu'il puisse poser sa question sans retenue ni appréhension.
- 3. Les bonnes manières avec l'enseignant comme a fait Gabriel (paix sur lui) de sorte qu'il s'est assis devant le Prophète # en s'asseyant comme la personne bien éduquée le fait afin d'acquérir de sa science.
- 4. Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq et les fondements de la foi sont au nombre de six.
- 5. Lorsque l'islam et la foi se réunissent, alors on explique l'islam comme étant les affaires apparentes et la foi comme étant les affaires cachées.
- 6. L'explication comme quoi la religion possède divers degrés, à savoir : le premier degré est l'islam ; le second degré est les foi ; et le troisième degré est la vertu et il est le plus de tous.
- 7. La base chez celui qui interroge est la non connaissance et l'ignorance est donc ce qui pousse à interroger et questionner. C'est pourquoi, les Compagnons se sont étonnés de la question de Gabriel au Prophète et qu'ensuite il le déclare véridique.
- 8. Le commencement par ce qui est plus important et ainsi de suite, notamment concernant l'interprétation de l'islam, il a



- commencé par la double attestation et concernant l'interprétation de la foi, il a commencé par la foi en Allah.
- 9. La permission d'interroger les Gens de science à propos de ce qu'on connait pour enseigner à d'autres personnes.
- 10. La connaissance de l'Heure fait spécifiquement partie de la science d'Allah.

(4563)

(٣) - عَنْ مُعَاذٍ رَضِيَ اللّٰهُ عَنْهُ، قَالَ: كُنْتُ رِدْفَ النَّبِيِّ صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَلَى حِمَارٍ يُقَالُ لَهُ عُفَيْرٌ، فَقَالَ: «يَا مُعَاذُ، هَلْ تَدْرِي حَقَّ اللّٰهِ عَلَى عِبَادِهِ، وَمَا حَقُّ العِبَادِ عَلَى اللّٰهِ اللّهِ اللّٰهِ وَسَلَّمُ اللّٰهِ وَسَلَّمُ اللّٰهِ عَلَى اللّٰهِ عَلَى اللّٰهِ عَلَى اللّٰهِ أَنْ لا أَعْلَمُ، قَالَ: «فَإِنَّ حَقَّ اللهِ عَلَى اللّٰهِ أَنْ لا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَحَقَّ العِبَادِ عَلَى اللّٰهِ أَنْ لا يُعَبِّدُوهُ وَلا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَحَقَّ العِبَادِ عَلَى اللّٰهِ أَنْ لا يُعَبِّدُ مَنْ لا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا»، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللّٰهِ أَفَلا أَبُشِّرُ بِهِ النَّاسَ؟ قَالَ: «لا تُبَشِّرُهُمْ، فَيَتَّكِلُوا». [صحيح] - [متفق عليه]

(3) - Mou'âdh (qu'Allah l'agrée) relate : « J'étais assis derrière le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) sur un âne appelé 'Oufayr. Il demanda alors : "Ô Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et quel est le droit des serviteurs sur Allah ? - J'ai dit : Allah et Son Messager savent mieux ! - Il a répondu : "Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et qu'ils ne Lui associent rien, et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie personne qui ne Lui associe rien. - J'ai alors demandé : Ô Messager d'Allah ! Ne dois-je pas annoncer cette bonne nouvelle aux gens ? - Il a répondu : Ne leur annonce pas la bonne nouvelle afin qu'ils ne se reposent pas sur cela !" » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique le droit d'Allah sur les serviteurs et le droit des serviteurs sur Allah. Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent, Lui Seul, et qu'ils ne Lui associent rien, et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas les vrais monothéistes, ceux-là même qui ne Lui associent rien.



Ensuite, Mou'âdh a dit : "Ô Messager d'Allah! Ne dois-je pas annoncer cette bonne nouvelle aux gens afin qu'ils s'en réjouissent et reçoivent la bonne nouvelle de ce mérite?" Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) lui a alors interdit cela, par crainte que les gens ne se reposent sur cette bonne nouvelle.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'explication du droit d'Allah, Exalté soit-Il, qu'Il a rendu obligatoire sur Ses serviteurs : qu'ils L'adorent sans Lui associer qui ou quoi que ce soit.
- 2. L'explication du droit des serviteurs sur Allah, Exalté soit-Il, qu'Il a rendu obligatoire sur Lui-même, en tant que faveur et bienfait de Sa part : Il les fait entrer au Paradis et Il ne les châtie pas.
- 3. On y trouve une bonne nouvelle considérable pour les vrais monothéistes, ceux qui n'associent rien à Allah, Exalté soit-il, à savoir que leur destination est l'entrée au Paradis.
- 4. Mou'âdh a relaté ce hadith juste avant sa mort, par crainte de tomber dans le péché d'avoir dissimulé une science.
- 5. La sensibilisation au fait de ne pas transmettre certains hadiths à une catégorie de personnes dont il est craint qu'elles ne saisissent pas leur signification; toutefois, cela ne concerne pas les hadiths dont découle une œuvre, ou dans lesquels il y a une peine prescrite parmi les peines prescrites de la Charia.
- 6. Les désobéissants parmi les vrais monothéistes sont sous la volonté d'Allah : s'Il le veut, Il les châtie ; et s'Il le veut, Il leur pardonne. Ensuite, leur destination est le Paradis.

(65007)

(٤) - عَنْ جَابِرٍ رضي الله عنه قَالَ: أَتَى النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ رَجُلُ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللهِ، مَا النُّهِ مَنْ مَاتَ يُشْرِكُ بِاللهِ شَيْئًا دَخَلَ الْجُنَّةَ، وَمَنْ مَاتَ يُشْرِكُ بِاللهِ شَيْئًا دَخَلَ النَّارَ» النُّه عَنْ مَاتَ يُشْرِكُ بِاللهِ شَيْئًا دَخَلَ النَّارَ» [واه مسلم]

(4) - Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate : « Un homme est venu au Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) et a demandé : "Ô Messager d'Allah ! Quelles sont les deux impératives ? - Il a alors répondu : "Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis, et quiconque meurt en associant qui ou quoi que ce soit à Allah entrera en Enfer « "! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Un homme a interrogé le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) concernant les deux marques distinctives : celle qui rend obligatoire l'entrée au Paradis, et celle qui rend obligatoire l'entrée en Enfer. Il a alors répondu (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) que la marque distinctive qui rend obligatoire l'entrée au Paradis est celle de l'individu qui meurt en adorant Allah, Seul, et sans rien Lui associer, et que la marque distinctive qui rend obligatoire l'entrée en Enfer et celle de l'individu qui meurt en associant quelqu'un ou quelque chose à Allah et donne ainsi un égal à Allah, semblable dans Sa Divinité, Sa Seigneurie, ou Ses Noms et Attributs.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite du monothéisme et le fait que quiconque meurt en étant croyant, sans rien associer à Allah, entrera au Paradis.
- 2. Le danger du polythéisme et le fait que quiconque meurt en associant qui ou quoi que ce soit à Allah entrera en Enfer.
- 3. Les désobéissants parmi les vrais monothéistes sont sous la volonté d'Allah : s'Il le veut, Il les châtie ; et s'Il le veut, Il leur pardonne. Ensuite, leur destination est le Paradis.

(65008)

(٥) - عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لِمُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ، حِينَ بَعَنَهُ إِلَى النَّيْمَنِ: "إِنَّكَ سَتَأْتِي قَوْمًا أَهْلَ كِتَابٍ، فَإِذَا جِئْتَهُمْ فَادْعُهُمْ إِلَى أَنْ يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، وَأَنَّ بَعْنَهُ إِلَى اللهِ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ، فَأَخْبِرُهُمْ أَنَّ الله قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ، فَأَخْبِرُهُمْ أَنَّ الله قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُوْخَذُ مِنْ أَعْنِيَائِهِمْ فَتُرَدُّ عَلَى فَقَرَائِهِمْ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ، فَأَخْبِرُهُمْ أَنَّ اللهَ قَدْ فَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُوْخَذُ مِنْ أَعْنِيَائِهِمْ فَتُرَدُّ عَلَى فَقَرَائِهِمْ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لَكَ بِذَلِكَ، فَإِيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ، وَاتَّقِ دَعُوةَ الْمُظْلُومِ، فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهُ وَبَيْنَ اللهِ حِجَابُ». [صحيح] - [متفق عليه]

(5) - Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit à Mou'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), lorsqu'il l'a envoyé au Yémen : « Tu vas certes te rendre chez des gens du Livre, lorsque tu arriveras auprès d'eux, invite-les à attester qu'il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, et que Mouḥammad est le Messager d'Allah ; s'ils t'obéissent en cela, informe les qu'Allah leur a rendu obligatoire d'accomplir cinq prières, chaque jour et nuit ; s'ils t'obéissent en cela, informe les qu'Allah leur a rendu obligatoire une aumône prise de leurs riches et redistribuée à leurs pauvres ; s'ils t'obéissent en cela, garde toi de prendre leurs biens les plus précieux ; et redoute l'invocation de l'opprimé, car il n'y a pas de voile entre elle et Allah. [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Lorsque le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) envoya Mou'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) au Yémen afin qu'il invite les gens à Allah et leur enseigne [l'Islam], il lui a expliqué qu'il allait être confronté à des chrétiens, afin qu'il soit prêt vis-à-vis d'eux, puis qu'il devrait commencer [sa prédication] par le plus important, Il doit avant tout les inviter à réformer leur croyance ; ceci, par le fait qu'ils attestent qu'il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Mouḥammad est le Messager d'Allah, car c'est par cette attestation qu'ils entrent dans l'Islam. Une fois qu'ils ont accepté cela, il leur



ordonne d'accomplir la prière car c'est la plus grande des obligations après le monothéisme. puis une fois qu'ils ont accompli la prière, il ordonne à leurs riches de s'acquitter d'un impôt légal purificateur de leurs biens en faveur de leurs pauvres. Ensuite, il l'a mis en garde contre le fait de prendre le meilleur de leurs biens, car l'obligation est le juste milieu. Enfin, il lui a recommandé de s'éloigner de l'injustice afin qu'un opprimé n'invoque pas contre lui ; en effet, son invocation est exaucée.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le sens de l'attestation : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah" c'est de ne consacrer l'adoration qu'à Allah, Seul, et de délaisser l'adoration de qui ou quoi que ce soit d'autre que Lui.
- 2. Le sens de l'attestation : "Mouḥammad est le Messager d'Allah", c'est d'avoir foi en lui, en ce qu'il a apporté et de le déclarer véridique. En outre, c'est de déclarer qu'il est le dernier des Messagers d'Allah, envoyé à l'Humanité.
- 3. Le fait de s'adresser à celui qui sait et à celui qui a des ambiguïtés [dans la croyance] n'est pas comme s'adresser à l'ignorant; c'est pourquoi, il a alerté Mou'âdh en lui disant: "Tu vas certes te rendre chez des gens du Livre".
- 4. L'importance du fait que le musulman soit clairvoyant dans sa religion ; ceci, afin qu'il se débarrasse des ambiguïtés de quiconque lui en présente ; et cette aptitude s'acquiert par la recherche de la science.
- 5. La fausseté de la religion des juifs et des chrétiens après l'envoi du Messager (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) et qu'ils ne feront pas partie des gens du salut au Jour de la Résurrection, jusqu'à ce qu'ils entrent dans la religion de l'Islam et qu'ils croient au Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve).

(3390)



(٦) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه أَنَّهُ قَالَ: قيل يا رسول الله من أسعد الناس بشفاعتك يوم القيامة؟ قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لقد ظننت يا أبا هريرة ألا يسألني عن هذا الحديث أحد أول منك لما رأيت من حرصك على الحديث، أسعد الناس بشفاعتي يوم القيامة، من قال لا إله إلا الله، خالصًا من قلبه أو نفسه». [صحيح] - [رواه البخاري]

(6) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : On a demandé : " Ô Messager d'Allah ! Quelle sera la personne la plus heureuse de ton intercession au Jour de la Résurrection ? - Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a répondu : " Ô Aboû Hourayrah ! J'étais certes persuadé que personne ne m'interrogerait avant toi concernant ce hadith en raison de ce que j'ai vu de ton attention ardente pour le hadith ! Au Jour de la Résurrection, la personne la plus heureuse de mon intercession sera celle qui aura dit : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah" sincèrement de son cœur ou de toute sa personne. [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait que la personne la plus heureuse de son intercession, au Jour de la Résurrection, sera celle qui aura sincèrement dit : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !" sincèrement de son cœur. C'est-à-dire [qu'elle aura reconnu] que rien ni personne n'est digne d'adoration excepté Allah, tout en étant préservée de l'association et de l'ostentation.

- 1. La confirmation de l'intercession du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dans l'au-delà et que celle-ci ne sera que pour les monothéistes.
- 2. Son intercession (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), c'est le fait qu'il implore Allah, Exalté soit-Il, en faveur de



quiconque mérite l'Enfer parmi les monothéistes afin qu'il n'y entre pas et, concernant quiconque y sera entré, afin qu'il en sorte.

- 3. Le mérite de la parole de l'Unicité sincèrement pour Allah, Exalté soit-Il, et son immense répercussion.
- 4. La concrétisation de la parole de l'Unicité s'obtient par la connaissance de son sens et en œuvrant selon ce qu'elle implique.
- 5. Le mérite d'Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) et son attention ardente pour la science.

3414)

(٧) - عَنْ عَبْدِ اللهِ بِنِ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قال: سَأَلْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: أَيُّ الذَّنْبِ أَعْظُمُ عِنْدَ اللهِ؟ قَالَ: «أَنْ تَجْعَلَ لِلهِ نِدًا وَهُوَ خَلَقَكَ» قُلْتُ: إِنَّ ذَلِكَ لَعَظِيمٌ، قُلْتُ: ثُمَّ أَيُّ؟ قَالَ: «وَأَنْ تَوْلَكَ لَعَظِيمٌ، قُلْتُ: ثُمَّ أَيُّ؟ قَالَ: «أَنْ تُزَانِيَ حَلِيلَةَ جَارِكَ». تَقْتُلَ وَلَدَكَ؛ تَخَافُ أَنْ يَطْعَمَ مَعَكَ» قُلْتُ: ثُمَّ أَيُّ؟ قَالَ: «أَنْ تُزَانِيَ حَلِيلَةَ جَارِكَ». [صحيح] - [متفق عليه]

(7) - D'après 'AbduLlah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai demandé au Messager d'Allah : « Quel est le plus grave péché auprès d'Allah ? » Il répondit : « Que tu donnes à Allah un égal, alors que c'est Lui qui t'a créé . » J'ai dit : « Cela est vraiment grave. » J'ai dit : « Ensuite quoi ? » Il répondit : « Que tu tues ton enfant de peur qu'il mange avec toi. » J'ai dit : « Ensuite quoi ? » Il répondit : « Que tu forniques avec la femme de ton voisin. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète a été interrogé concernant le plus grave des péchés, alors il a répondu : Le plus grave d'entre eux est le polythéisme majeur qui est le fait d'établir à Allah un semblable ou un égal dans Sa divinité, ou Sa seigneurie, ou Ses noms et Ses attributs. Allah ne pardonne pas ce péché excepté par le repentir ; et si la personne meurt sur ce péché,



alors il demeurera éternellement en Enfer. Ensuite, il y a le fait que la personne tue son enfant de crainte qu'il mange avec elle. Tuer quelqu'un est interdit et son péché est aggravé si celui qui est tué a un lien de parenté avec le tueur. De même, le péché est encore aggravé si le but du tueur est lié à la peur que celui-ci qu'il tue s'associe avec lui dans la subsistance d'Allah. Puis, il y a le fait qu'un homme fornique avec l'épouse de son voisin ou qu'il essaye de tromper l'épouse de son voisin jusqu'à ce qu'il commette l'adultère avec elle et qu'elle se soumette à lui. La fornication est interdite, toutefois son péché est aggravé si le fornicateur la commet avec l'épouse de son voisin dont la Législation a enjoint à la bienfaisance envers lui, la bonté et le bonne compagnie.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La différence entre les péchés dans la gravité. Il en est de même de la différence entre les oeuvres vertueuses dans le mérite.
- 2. Le plus grave des péchés est l'association à Allah, se ensuite le meurtre de son enfant par crainte de la nourrir avec soi, puis la fornication avec l'épouse de son voisin.
- 3. La subsistance est entre les Mains d'Allah et Il * s'est chargé de subvenir aux créatures.
- 4. L'immensité du droit du voisin et le fait de lui faire du tort est plus grave en termes de péchés que de faire du tort à quiconque autre.
- 5. Le Créateur est Celui qui mérite l'adoration, Seul et sans associé.

(5359)



(٨) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: "قال الله تبارك وتعالى: أنا أغنى الشركاء عن الشرك، من عمل عملًا أشرك فيه معي غيري، تركتُهُ وشركَهُ". [صحيح] - [رواه مسلم]

(8) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Allah, Béni et Exalté soit-Il, a dit : "Je suis Celui qui Se passe le plus qu'on Lui donne des associés ! Quiconque accomplit une action dans laquelle il M'associe qui ou quoi que ce soit, Je l'abandonne lui et son son association"! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe qu'Allah, Béni et Exalté soit-II, a dit être Celui qui se passe le plus qu'on Lui donne des associés. Il est en effet le Riche, Celui qui se passe de toute chose ; et lorsque l'homme accomplit un acte d'obéissance, le vouant à Allah et à autre qu'Allah [en même temps], Allah le délaisse alors, lui et son œuvre, et ne l'accepte pas ; elle lui est plutôt renvoyée. La sincérité, lorsque l'on œuvre pour Allah, Exalté soit-II, est une obligation. Ceci, car Il n'accepte (Gloire et Pureté à Lui) que ce qui est sincèrement accompli pour Son noble Visage.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La mise en garde contre le polythéisme sous tous ses aspects et le fait que celui-ci empêche l'acceptation de l'œuvre accomplie.
- 2. Le fait de ressentir la richesse d'Allah et Sa grandeur fait partie de ce qui aide à être sincère dans l'œuvre.

(3342)



(٩) - عَن عُمَرَ بِنِ الْحَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قال: سَمِعْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: «لَا تُطُرُونِي كَمَا أَطْرَتِ النَّصَارَى ابْنَ مَرْيَمَ؛ فَإِنَّمَا أَنَا عَبْدُهُ، فَقُولُوا: عَبْدُ اللهِ وَرَسُولُهُ». [صحيح] - [رواه البخاري]

(9) - Oumar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) relate : "J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : Ne m'encensez pas comme les chrétiens ont encensé le fils de Marie ! Je ne suis rien d'autre que Son serviteur ! Dites : Le serviteur d'Allah et Son Messager "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) interdit l'excès et le dépassement de la limite légale quant à son éloge, le fait d'être décrit par les qualificatifs d'Allah - que Sa Grandeur soit Magnifiée - et Ses actes qui Lui sont spécifiques ; qu'on prétende qu'il connait l'Invisible, ou qu'on l'invoque avec Allah comme l'ont fait les chrétiens avec Jésus fils de Marie (sur lui paix). Ensuite, il explique qu'il est un serviteur parmi les serviteurs d'Allah et ordonne qu'on dise de lui : "Le serviteur d'Allah et Son Messager".

- 1. La mise en garde contre le fait d'outrepasser la limite légale quant à la vénération et l'éloge, car cela conduit au polythéisme.
- 2. Ce contre quoi le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a mis en garde s'est produit dans cette communauté. En effet, un groupe a fait de l'exagération vis-à-vis du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), un autre vis-à-vis des Gens de sa maison (Ahl Al-Bayt), un autre vis-à-vis des saints ; et ils sont tombés dans le polythéisme.
- 3. Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) s'est décrit comme étant le serviteur d'Allah afin d'indiquer



- qu'il est un serviteur assujetti à Allah et qu'il n'est donc pas permis de lui attribuer quoi que ce soit des spécificités du Seigneur.
- 4. Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) s'est aussi décrit comme étant le Messager d'Allah afin d'indiquer qu'il est un Messager envoyé de la part d'Allah et qu'il est donc obligatoire de le déclarer véridique et de le suivre.

(3406)

(١٠) - عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: "بَلِّغُوا عَنِّي وَلَوْ آيَةً، وَحَدِّثُوا عَنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ وَلَا حَرَجَ، وَمَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا فَلْيَتَبَوَّأُ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ». [صحيح] - [رواه البخاري]

(10) - Abdoullah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée, lui et son père relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset et rapportez des Fils d'Israël, il n'y a pas de mal. Quant à celui qui ment volontairement à mon sujet, qu'il prépare sa place en Enfer "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) ordonne de transmettre la science de sa part, qu'il s'agisse de celle du Livre [le Noble Coran] ou de la Tradition prophétique, même si cela se limite à un verset du Coran ou un hadith, à condition que la personne connaisse ce qu'elle transmet et ce à quoi elle appelle. Ensuite, il a expliqué (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) qu'il n'y a pas de mal à rapporter des récits concernant les évènements qui sont arrivés aux enfants d'Israël dès lors où cela ne s'oppose pas à notre Législation. Puis, il a mis en garde contre le mensonge à son sujet et précisé que quiconque s'y adonne volontairement n'a qu'à préparer sa place en Enfer.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'incitation à transmettre la Législation d'Allah et le fait que l'individu doit s'acquitter de ce qu'il a mémorisé et compris, même si c'est quelque chose de minime.
- 2. L'obligation de rechercher la science religieuse ; afin d'être en mesure d'adorer Allah et de transmettre Sa législation sous une image authentique.
- 3. L'obligation de s'assurer de l'authenticité de tout hadith avant de le transmettre ou de le propager en faisant attention à ne pas être du nombre de ceux visés par cette menace sévère.
- 4. L'encouragement à être véridique dans les paroles et prudent dans le discours de sorte à ne pas tomber dans le mensonge, et plus particulièrement concernant la Législation d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur.

(3686)

(١١) - عن المقدام بن معدِيْكِرِب رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «أَلَا هَلَ عَسَى رَجُلُ يَبْلُغُهُ الْحَدِيثُ عَنِي وَهُوَ مُتَّكِئُ عَلَى أَرِيكَتِهِ فَيَقُولُ: بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ كِتَابُ اللهِ، فَمَا وَجَدْنَا فِيهِ حَرَامًا حَرَّمْنَاهُ، وَإِنَّ مَا حَرَّمَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَمَا حَرَّمَ اللهُ». [صحيح] - [رواه أبو داود والترمذي وابن ماجه]

(11) - Al-Miqdâm ibn Ma'dîkarib (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « N'est-ce pas qu'il se peut qu'un homme reçoive un récit provenant de moi, alors qu'il est accoudé sur son lit, et qu'il dise alors : "Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah !. Ce que nous y trouvons de licite, nous le déclarons licite et ce que nous y trouvons d'illicite, nous le déclarons illicite." Et pourtant ce que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloge et le préserve), a interdit est comme ce qu'Allah a interdit « . [Authentique]



L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé au sujet d'une époque qui s'approche. Il s'y trouvera de tels individus, que lorsque l'un d'eux sera accoudé à son lit tandis qu'un hadith du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) lui sera transmis, il dira : "Ce qui tranche entre nous et vous dans les affaires c'est le Noble Coran, et il nous suffit. Ainsi donc, ce que nous y trouvons de décrit comme licite, nous œuvrons en fonction, et ce que nous y trouvons de décrit comme illicite, nous nous en éloignons." Ensuite, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a expliqué que toute chose qu'il a déclarée illicite ou interdite dans sa Tradition a le même statut que ce qu'Allah a déclaré illicite dans Son Livre. Ceci, parce qu'il transmet de la part de son Seigneur.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Considérer la Tradition prophétique au même titre que le Coran est considéré, et savoir que l'on prend d'elle [aussi le licite et l'illicite].
- 2. L'obéissance au Messager, c'est l'obéissance à Allah et lui désobéir c'est de la désobéissance à Allah, Exalté soit-Il.
- 3. La validité d'argumenter par la Tradition prophétique et la réponse à quiconque la réfute ou nie son statut.
- 4. Quiconque se détourne de la Tradition prophétique et prétend se contenter du Coran s'est détourné des deux, et ment quant à sa prétention de suivre le Coran.
- 5. Parmi les preuves de la prophétie du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), le fait qu'il ait annoncé qu'une chose se produirait dans le futur et que celleci se soit réalisée comme il l'avait annoncée (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve).

(65005)



(12) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Ô Allah ! Ne fais pas de ma tombe une idole ! Allah a maudit des gens qui ont pris les tombes de leurs Prophètes comme mosquées "! [Authentique] - [Rapporté par Aḥmad]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a invoqué son Seigneur afin qu'il ne soit pas fait de sa tombe une statue adorée par les gens par considération pour lui, ni une direction vers laquelle ils se tournent pour la prosternation. Ensuite, il a informé (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) qu'Allah a éloigné et banni de Sa miséricorde quiconque prends les tombes des Prophètes comme lieux de culte ; Ceci, car les prendre comme lieux de culte conduit à les adorer et à croire en elles.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le dépassement de la limite légale concernant les tombes des Prophètes et des vertueux conduit à ce qu'elles soient adorées en dehors d'Allah. On doit donc avertir et mettre en garde contre tout moyen menant au polythéisme.
- 2. Il n'est pas permis de se diriger vers les tombes par vénération pour elles, ni de pratiquer d'adoration auprès d'elles, quelle que soit la proximité d'Allah, Exalté soit-Il, qu'ait pu atteindre la personne qui s'y trouve.
- 3. L'interdiction de construire des lieux de culte sur les tombes.
- 4. L'interdiction de prier auprès des tombes, même si une mosquée n'y a pas été construite, excepté pour accomplir la prière funéraire sur un mort pour qui elle n'a pas été effectuée.

(3336)



(١٣) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لَا تَجْعَلُوا بُيُوتَكُمْ قُبُورًا، وَلَا تَجْعَلُوا عَبُورًا، وَلَا تَجْعَلُوا قَبْرِي عِيدًا، وَصَلُّوا عَلَيَّ؛ فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ تَبْلُغُنِي حَيْثُ كُنْتُمْ». [حسن] - [رواه أبو داود]

(13) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Ne faites pas de vos maisons des tombes, ne faites pas de ma tombe un lieu de visites régulières et priez sur moi ; certes, votre prière me parvient d'où que vous soyez "! [Bon] - [Rapporté par Abû Dâwud]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a interdit que les maisons soient dépouillées de la prière et deviennent ainsi semblables aux cimetières dans lesquels on ne prie pas, Il a interdit la visite à répétition de sa tombe et que l'on s'y rassemble de manière régulière ; car cela conduit au polythéisme, Il a ordonné qu'on prie sur lui et qu'on le salue de tous les endroits du monde car cela lui parvient ; que la personne soit proche ou éloignée, c'est du pareil au même ; il n'est donc pas nécessaire de fréquenter sa tombe outre mesure.

- 1. L'interdiction que les maisons soient des lieux où l'on n'adore pas Allah, Exalté soit-Il.
- 2. L'interdiction de voyager pour visiter la tombe du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) car il a ordonné de prier sur lui et nous a informé que cela lui parvenait; en fait, on n'entreprend le voyage que pour se rendre à la mosquée prophétique et y effectuer la prière.
- 3. L'interdiction de faire de la tombe du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) un lieu de visite où l'on revient régulièrement, en la visitant fréquemment, d'une manière et



- durant un temps spécifiques. Il en est de même concernant la visite de toute tombe.
- 4. L'honorabilité du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) auprès de son Seigneur, ceci notamment du fait que la prière et le salut sur lui aient été prescrits à tout moment et en tout lieu.
- 5. L'interdiction de prier auprès des tombes était une chose attestée chez les Compagnons ; et c'est pourquoi le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a interdit qu'il soit fait des maisons des lieux semblables aux cimetières dans lesquels on ne prie pas.

(3350)

(١٤) - عن جندب رضي الله عنه قال: سمعت النبي صلى الله عليه وسلم قبل أن يموت بخمسٍ وهو يقول: «إني أبرأ إلى الله أن يكون لي منكم خليل، فإن الله تعالى قد اتخذني خليلًا، كما اتخذ إبراهيم خليلًا، ولو كنت متخذًا من أمتي خليلًا لا تخذت أبا بكر خليلًا، ألا وإن من كان قبلكم كانوا يتخذون قبور أنبيائهم وصالحيهم مساجد، ألا فلا تتخذوا القبور مساجد، إني أنهاكم عن ذلك». [صحيح] - [رواه مسلم]

(14) - Joundoub (qu'Allah l'agrée) relate : J'ai entendu le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), cinq jours avant sa mort, alors qu'il disait : "Je me déclare certes innocent devant Allah d'avoir parmi vous un ami intime ! Allah, Exalté soit-Il, m'a en effet pris pour ami intime, tout comme Il a pris Abraham (sur lui la paix) pour ami intime. Et si je devais prendre quelqu'un au sein de ma communauté pour ami intime, je prendrais certes Aboû Bakr (qu'Allah l'agrée) pour ami intime. N'est-ce pas que ceux qui vous ont précédés ont pris les tombes de leurs Prophètes et de leurs hommes vertueux comme lieux de culte ? Faites donc bien attention à ne pas prendre les tombes comme



lieux de culte ! Je vous interdis certes cela !" [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé de sa position auprès d'Allah, Exalté soit-Il, et qu'elle a atteint le plus haut des degrés de l'amour à l'instar de celle qu'a obtenue Abraham (sur lui la paix). C'est pourquoi il a infirmé avoir un ami intime autre qu'Allah; cela parce que son cœur fut empli de l'amour d'Allah, Exalté soit-Il, de Sa haute considération et de Sa connaissance, à tel point qu'il n'y restait pas de place pour autre qu'Allah. Et s'il avait eu un ami intime parmi les créatures, cela aurait alors été Aboû Bakr Aṣ-Ṣiddîq (qu'Allah l'agrée). Ensuite, il a averti contre le dépassement de la limite permise dans l'amour comme l'ont fait les juifs et les chrétiens concernant les tombes de leurs Prophètes et de leurs hommes vertueux au point d'en faire des divinités associées et adorées en dehors d'Allah. Ils ont ensuite bâti des lieux de culte et d'adoration sur leurs tombes. Et le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a interdit aux gens de sa communauté qu'ils fassent comme ils ont fait.

- 1. Le mérite d'Aboû Bakr (qu'Allah l'agrée) et le fait qu'il soit le meilleur des Compagnons ainsi que la personne la plus en droit à succéder au Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) après sa mort.
- 2. La construction de lieux de cultes sur les tombes fait partie des choses répréhensibles des communautés précédentes.
- 3. L'interdiction de prendre les tombes comme lieux de prière, d'en faire des lieux vers lesquels on se tourne pour prier, d'y construire des mosquées ou des dômes a été prescrite en guise de mise en garde contre le fait de tomber dans le polythéisme à cause de cela.



- 4. La mise en garde contre l'exagération vis-à-vis des hommes vertueux qui mène au polythéisme.
- 5. Le danger au sujet duquel le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a mis en garde, à tel point qu'il a insisté dessus cinq jours avant sa mort.

(3347)

(١٥) - عَنْ زَيْدِ بْنِ خَالِدٍ الجُهَنِيِّ رضي الله عنه أَنَهُ قَالَ: صَلَّى لَنَا رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صَلَاةَ الصُّبْحِ بِالْحُدَيْبِيَةِ عَلَى إِثْرِ سَمَاءٍ كَانَتْ مِنَ اللَّيْلَةِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَقَالَ: «هَلْ صَلَاةَ الصُّبْحِ بِالْحُدَيْبِيَةِ عَلَى إِثْرِ سَمَاءٍ كَانَتْ مِنَ اللَّيْلَةِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَقَالَ: «هَلْ تَدْرُونَ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ؟» قَالُوا: اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ: «أَصْبَحَ مِنْ عِبَادِي مُؤْمِنُ بِي وَكَافِرُ، فَأَمَّا مَنْ قَالَ: بِنَوْءِ كَذَا وَكَذَا، قَالَ: مُطِرْنَا بِفَضْلِ اللهِ وَرَحْمَتِهِ، فَذَلِكَ مُؤْمِنُ بِي وَكَافِرُ بِالْكُوْكَبِ، وَأَمَّا مَنْ قَالَ: بِنَوْءِ كَذَا وَكَذَا، فَذَلِكَ كَافِرُ بِي وَمُؤْمِنُ بِالْكُوْكِ. وَمُؤْمِنُ بِالْكُوْكِ. ومُؤْمِنُ بِالْكُوْكِ. [صحيح] - [متفق عليه]

(15) - Zayd ibn Khâlid Al-Jouhanî (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) nous a dirigés dans la prière de l'aube à Al-Houdaybiyah après une nuit pluvieuse. À la fin de la prière, il s'est tourné vers les gens et a dit : "Savez vous ce qu'a dit votre Seigneur ? - Ils ont répondu : Allah et Son Messager savent mieux ! - Il dit alors : Allah a dit : 'Certains de Mes serviteurs sont arrivés au matin croyants en Moi, tandis que d'autres sont devenus mécréants !' Quiconque a dit : 'Nous avons reçu la pluie par la Grâce d'Allah et Sa miséricorde !' a cru en Moi et a mécru aux astres ; et quiconque a dit : 'Nous avons reçu la pluie par la cause de telle étoile !' a mécru en Moi et a cru aux astres « "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a effectué la prière de l'aube à Al-Houdaybiyyah - qui est un village près de La Mecque - après que la pluie soit tombée cette nuit-là. Lorsqu'il a salué et a terminé sa prière, il s'est tourné vers les gens et leur a demandé :



"Savez vous ce qu'a dit votre Seigneur, à Lui la Puissance et la Grandeur ?" Ils ont répondu : "Allah et Son Messager savent mieux !" Il a alors dit : "Allah, Exalté soit-II, a expliqué que les gens, au moment de la tombée de la pluie, se divisent en deux catégories : une partie qui croit en Allah, Exalté soit-II, et une partie qui mécroit en Allah, Exalté soit-Il; Quiconque a dit: "Nous avons reçu la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde!" attribuant ainsi la descente de la pluie à Allah, Exalté soit-Il, a alors cru en Allah, le Créateur, Celui qui agence l'Univers, et il a mécru aux astres. Quant à celui qui a dit : "Nous avons reçu la pluie par la cause de telle ou telle étoile !" il a mécru en Allah et a cru aux astres. C'est de la mécréance mineure étant donné qu'il a attribué la descente de la pluie aux astres, alors qu'Allah n'en a pas fait une cause légitime ou prédéterminée. Et quiconque attribue la descente de la pluie, ou d'autres choses parmi les évènements terrestres, aux mouvements des astres qui se lèvent ou se couchent, tout en croyant que c'est là le véritable agenceur, mécroit alors d'une mécréance majeure.

- 1. La recommandation de dire après que la pluie soit tombée : "Nous avons reçu la pluie par grâce d'Allah et Sa miséricorde!"
- 2. Quiconque attribue le bienfait de la descente de la pluie et/ou autre que cela aux astres, dans le sens où c'est eux qui créent et provoquent les choses, a mécru d'une mécréance majeure ; et si elle l'a attribuée en tant que [simple] cause, elle a mécru d'une mécréance mineure car ce n'est ni une cause religieuse, ni une cause tangible.
- 3. Le bienfait peut être une cause de mécréance, dès lors où il est renié, tout comme il peut être une cause de foi, dès lors où l'on remercie le concernant.
- 4. L'interdiction de la parole : "Il a plu grâce à tel astre !" même si la personne disant cela n'avait d'autre intention qu'évoquer



- le temps par précaution et afin d'empêcher tout prétexte au polythéisme.
- 5. L'obligation d'attacher le cœur à Allah, Exalté soit-Il, concernant l'apport des bienfaits et le repoussement des méfaits.

(65010)

(١٦) - عن ابْنِ عُمَرَ رضي الله عنهما أنه سَمِعَ رَجُلًا يَقُولُ: لَا وَالْكَعْبَةِ، فَقَالَ ابْنُ عُمَرَ: لَا يُحْلَفُ بِغَيْرِ اللهِ عَمَرَ: لَا يُحْلَفُ بِغَيْرِ اللهِ فَقَدْ كَفَرَ أَوْ بِغَيْرِ اللهِ فَقَدْ كَفَرَ أَوْ أَوْ اللهِ فَإِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ صَلَّى اللهِ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: «مَنْ حَلَفَ بِغَيْرِ اللهِ فَقَدْ كَفَرَ أَوْ أَوْ أَوْ اللهِ عَلَيْهِ وَالترمذي وأحمد] أَشْرَكَ». [صحيح] - [رواه أبو داود والترمذي وأحمد]

(16) - Ibn 'Oumar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate avoir entendu un homme dire : "Non ! Par la Ka'bah !" Ibn 'Oumar a alors dit : "On ne jure pas par autre qu'Allah !" En effet, j'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : "Quiconque jure par autre qu'Allah a certes mécru ou associé"! [Authentique]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que quiconque jure par autre qu'Allah, Ses Noms et Ses Attributs, a certes mécru en Allah ou Lui a donné un associé ; cela parce que jurer implique la considération à l'égard de celui sur qui l'on jure, et qu'une telle considération ne revient qu'à Allah, Seul ; ainsi donc, on ne jure que par Allah, Ses Noms et Ses Attributs, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté. Ce serment fait partie du polythéisme mineur. Cependant, si celui qui jure considère ce sur quoi il jure comme il considère Allah, Exalté soit-Il, ou plus encore, cela devient du polythéisme majeur.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. La considération dont on fait preuve par le serment est un droit d'Allah, Exalté soit-Il. Ainsi, on ne jure que par Allah, Ses Noms et Ses Attributs.



2. L'assiduité des Compagnons à ordonner le convenable et interdire le blâmable, et plus particulièrement lorsque ce qui est blâmable est lié au polythéisme ou à la mécréance.

(3359)

(١٧) - عَن أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ: قَالَ رَسُولُ اللّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «يَأْتِي الشَّيْطَانُ أَحَدَكُمْ فَيَقُولُ: مَنْ خَلَقَ رَبَّكَ؟ فَإِذَا بَلَغَهُ فَلْيَسْتَعِذْ بِاللهِ وَلْيَنْتَهِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(17) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Satan se présente à l'un d'entre vous et dit : "Qui a créé ceci ? Qui a créé cela ?" Jusqu'à ce qu'il dise : "Qui a créé ton Seigneur ?" Lorsqu'il arrive à ce stade, [que celui à qui il s'est présenté] cherche refuge auprès d'Allah et qu'il cesse « ! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe concernant le remède efficace contre les interrogations et les questionnements que Satan insuffle au croyant. Satan dit donc : "Qui a créé ceci ? Qui a créé cela ? Qui a créé le ciel ? Qui a créé la Terre ?" Ce à quoi le croyant répond, aussi bien du point de vue religieux que celui de la disposition naturelle et de la raison : "Allah !" Mais Satan ne s'arrête pas à cette limite d'insufflations, il passe plutôt à une autre étape et va jusqu'à demander : "Qui a créé ton Seigneur ?" Alors, à ce moment-là, le croyant repousse ces insufflations par trois choses :

- -La foi en Allah.
- -Le fait de se chercher refuge auprès d'Allah contre Satan.
- -Le fait d'arrêter de se laisser aller aux insufflations.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Se détourner des insufflations de Satan, du danger qu'elles représentent et ne pas y penser. Se réfugier auprès d'Allah, Exalté soit-Il, afin qu'elles disparaissent.
- 2. Tout ce qui parvient au cœur de l'homme d'insufflations allant à l'encontre de la Législation provient de Satan.
- 3. L'interdiction de réfléchir à propos de l'Essence d'Allah et l'incitation à plutôt réfléchir sur Ses créatures et Ses signes.

(65013)

(18) - Tamîm Ad-Dârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "La religion, c'est la sincérité." Nous demandâmes : Envers qui ? Il répondit : "Envers Allah, Son Livre, Son Messager, les imams des musulmans et les musulmans en général." [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait que la religion s'établit sur la sincérité et la véridicité, jusqu'à ce que l'individu s'en acquitte totalement, comme Allah l'a imposée, sans manquement ni tromperie.

Il a alors été demandé au Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) envers qui devait être cette sincérité ? Il a alors répondu:

Premièrement : La sincérité envers Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'il soit Exalté, est d'œuvrer sincèrement pour Lui, sans Lui associer qui ou quoi que ce soit, de croire en Sa Seigneurie, Sa Divinité, Ses Noms et Ses attributs, tout en considérant et respectant Son Ordre et en appelant à la foi en Lui.



Deuxièmement : La sincérité envers Son Livre qui est le noble Coran, à savoir : nous croyons qu'il est Sa Parole, Son dernier Livre et qu'il a abrogé l'ensemble des législations avant lui. Nous l'immensifions, nous le récitons d'une véritable récitation, nous oeuvrons selon ses versets clairs, nous nous soumettons à ses versets équivoques, nous le défendons contre l'interprétation de ceux qui le dénaturent, nous considérons ses exhortations, nous propageons ses sciences et nous appelons à lui.

Troisièmement: La sincérité envers Son Messager Muhammed, à savoir: nous croyons qu'il est le dernier des Messagers, nous le déclarons véridique dans ce qu'il nous a apporté, nous appliquons son ordre et nous évitons ses interdits. Nous n'adorons Allah qu'à travers ce qu'il a apporté, nous immensifions son droit, nous le respectons, nous diffusons son appel, nous propageons sa légisaltion et nous infirmons les accusations à son encontre.

Quatrièmement : La sincérité envers les imams / les dirigeants des musulmans en les soutenant dans la vérité, en ne leur disputant pas le commandement, en les écoutant et en leur obéissant dans l'obéissance d'Allah.

Cinquièmement : La sincérité envers les musulmans, en général, en étant bienfaisant envers eux, en les appelant, en s'abstenant de leur faire du tort, en aimant le bien pour eux, en s'entraidant avec eux dans la bonté et la piété.

- 1. L'ordre de la sincérité pour tout le monde.
- 2. L'immense statut de la sincérité dans la religion.
- 3. La religion englobe des croyances, des paroles et des oeuvres.
- 4. Parmi la sincérité, il y a la purification de l'âme contre le fait de tromper celui que l'on conseille et le fait de lui vouloir du bien.
- 5. Le bon enseignement du Messager de sorte qu'il mentionne une chose de manière générale et ensuite il la détaille.



6. Le fait de commencer par ce qui est le plus important et ainsi de suite. En effet, le Prophète a commencé par la sincérité envers Allah, ensuite envers Son Livre, puis envers Son Messager, ensuite envers les imams des musulmans, enfin envers les musulmans en général.

(4309)

(١٩) - عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا قَالَتْ: تَلَا رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ هَذِهِ الْآيَةَ: {هُوَ الَّذِي اللهُ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتُ مُحْكَمَاتُ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتُ فَأَمَّا الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ زَيْخُ أَنْزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتُ مُحْكَمَاتُ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتُ فَأَمِّا اللّهُ وَالرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ فَيَتَبِعُونَ مَا تَشَابَهَ مِنْهُ ابْتِغَاءَ الْفِتْنَةِ وَابْتِغَاءَ تَأُولِلِهِ، وَمَا يَعْلَمُ تَأُولِلهُ إِلَّا اللهُ وَالرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ يَقُولُونَ آمَنَا بِهِ كُلُّ مِنْ عِنْدِ رَبِّنَا وَمَا يَذَكّرُ إِلَّا أُولُو الْأَلْبَابِ} [آل عمران: 7]. قَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: (فَإِذَا رَأَيْتِ الَّذِينَ يَتَبِعُونَ مَا تَشَابَهَ مِنْهُ فَأُولَئِكَ الَّذِينَ سَمَّى اللهُ، فَاحْذَرُوهُمْ". [صحيح] - [متفق عليه]

(19) - Â`ichah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) récita ce verset : { C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Ceux qui ont dans le cœur une inclinaison vers l'égarement s'attachent donc à ce qui en est équivoque, cherchant la dissension et essayant de lui trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation à part Allah ! Et ceux qui sont enracinés dans la Science, ils disent : « Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! » Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. } [Sourate Âli 'Imrân (La Famille de 'Imrân) : 3/7]. » Ensuite, elle a dit : « Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Ainsi, lorsque tu vois ceux qui s'attachent à ce qui en est équivoque, les voilà ceux qu'Allah a nommés ! Méfiez-vous donc d'eux « "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]



L'explication:

Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a lu ces versets : { C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Ceux qui ont dans le cœur une inclinaison vers l'égarement s'attachent donc à ce qui en est équivoque, cherchant la dissension et essayant de lui trouver une interprétation alors que nul n'en connaît l'interprétation à part Allah! Et ceux qui sont enracinés dans la Science, ils disent : « Nous y croyons, tout est de la part de notre Seigneur! » Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. } [Sourate Âli 'Imrân (La Famille de 'Imrân): 3/7]. Dans ces versets, Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, a informé du fait qu'Il est Celui qui a révélé le Coran Son Prophète. Il contient des versets aux indications claires et aux décrets connus dans lesquels il n'y a pas d'ambiguïté, ils sont la base du livre et sa référence, notamment en cas de divergence. Il s'y trouve aussi d'autres versets qui possèdent plus d'une signification, leurs sens peuvent prêter à confusion pour certaines personnes, ou les pousser à penser qu'il y existe une contradiction entre eux et d'autres versets. Ensuite, Allah a expliqué la manière dont les gens se comportent avec ces versets. Ainsi, ceux dont les cœurs penchent loin de la vérité délaissent ce qui est clair pour ce qui est équivoque, ils le mettent en avant afin d'égarer les gens et lui cherchent une interprétation conforme à leur passion. Quant à ceux qui sont enracinés dans la science, ils savent qu'il s'agit là d'un verset équivoque, ils le font donc revenir aux versets aux indications claires; ils y croient, tout comme ils croient que cela vient d'Allah - Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté - et qu'il ne peut, de ce fait, ni être confus, ni se contredire. Toutefois, seules les personnes aux raisons saines se souviennent et en tirent une exhortation. Ensuite, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit à la mère des croyants 'Â`ichah (qu'Allah l'agrée) que lorsqu'elle voit ceux qui s'attachent aux choses ambiguës, qu'ils sont ceux qu'Allah a



nommés dans Sa parole : { Quant à ceux qui ont dans le cœur une inclinaison vers l'égarement } Méfiez-vous donc d'eux, et ne les écoutez pas !

- 1. Les versets clairs du Coran, c'est ce dont les indications sont évidentes et les sens manifestes ; quant aux versets équivoques, c'est ce qui accepte plus d'une signification et nécessite observation et compréhension.
- 2. La mise en garde quant au fait de fréquenter les gens déviants, ceux de l'innovation ainsi que quiconque soulève des problèmes en vue d'égarer les gens et de les faire douter.
- 3. Dans la conclusion du verset par Sa parole, Exalté soit-Il: { Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent }, il y a l'exposition des déviants et l'éloge des enracinés dans la science. C'est-à-dire que quiconque ne se rappelle pas, ne tire pas exhortation et suit sa passion ne fait pas partie des doués d'intelligence.
- 4. Le fait de suivre ce qui est équivoque est une cause de la déviation du cœur.
- 5. L'obligation de faire revenir les versets équivoques, dont les sens peuvent ne pas être compris, aux versets clairs.
- 6. Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, a rendu une partie du Coran claire et une autre partie équivoque en guise d'épreuve pour les individus et afin de distinguer les gens de la foi des gens de l'égarement.
- 7. La présence de l'équivoque dans le Coran montre le mérite des savants sur les autres gens et informe la raison [humaine] de sa déficience ; ceci, afin qu'elle se soumette à son Créateur et reconnaisse son impuissance.
- 8. Le mérite d'être enraciné dans la Science et la nécessité de s'y tenir fermement.



- 9. Chez les exégètes il y a deux avis concernant l'arrêt à : { Allah } dans Sa parole : { ...nul n'en connaît l'interprétation à part Allah ! Et ceux qui sont enracinés dans la Science... } Quiconque s'est arrêté à : { Allah }, le terme : "l'interprétation" indique la connaissance de la réalité d'une chose et son essence ainsi que ce qu'il n'est pas possible de cerner, comme ce qui est relatif à l'âme, l'Heure de ce qu'Allah s'est réservé comme Sa propre science .
- 10. Les enracinés dans la science y croient et laissent leurs réalités à Allah en les Lui délaissant et en s'y soumettant. Et quiconque ne marque pas l'arrêt à : {Allah} mais enchaine, alors le sens voulu de l'interprétation signifie : l'exégèse, le dévoilement, la clarification, etc. Et ainsi, non seulement Allah connait cela mais aussi les enracinés dans la science le connaissent. Ils y croient et font revenir ce qui est équivoque à ce qui est clair.

(65062)

(٠٠) - عن أبي سعيد الخُدْرِيِّ رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيُغَيِّرُهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ». [صحيح] - [رواه مسلم]

(20) - Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : "Quiconque d'entre vous voit quelque chose de blâmable, qu'il le change de sa main ; s'il ne peut pas, alors avec sa langue ; et s'il ne peut pas, alors avec son cœur ; et c'est là le plus faible niveau de la foi « "! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) ordonne de changer le blâmable - et il s'agit de tout ce qu'Allah et Son Messager



ont interdit - en fonction de la possibilité. Ainsi donc, si l'individu voit une chose blâmable et qu'il en a la capacité, il doit la changer avec sa main. S'il en est incapable, il doit la changer avec sa langue. C'est à dire en l'interdisant [verbalement] à la personne qui s'y adonne, lui expliquant sa nocivité et en l'orientant vers le bien en lieu et place du mal. S'il est incapable d'agir ainsi, il doit la changer avec son cœur. C'est à dire qu'il doit détester cette chose blâmable et être déterminé, s'il avait la capacité de la changer, à le faire. Et le [fait de se contenter du] changement avec le cœur est le plus faible niveau de la foi concernant le changement du blâmable.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le hadith est un fondement dans l'explication des différents niveaux du changement du blâmable.
- 2. L'ordre d'aller graduellement dans l'interdiction du blâmable, chacun en fonction de sa possibilité et sa capacité.
- 3. L'interdiction du blâmable est un thème considérable dans la religion, personne n'en est déchargé et chaque musulman en est responsable en fonction de sa capacité.
- 4. Ordonner le convenable et interdire le blâmable fait partie des marques distinctives de la foi, et la foi augmente et diminue.
- 5. L'interdiction du blâmable est conditionnée au fait de savoir que l'acte en question est blâmable.
- 6. Changer le blâmable est conditionné au fait de ne pas entraîner un mal plus grand.
- 7. Interdire le blâmable implique un comportement et des conditions que le musulman doit apprendre.
- 8. Désapprouver le blâmable nécessite non seulement une orientation légitime mais aussi de la science et de la clairvoyance.
- 9. Ne pas désapprouver par le cœur indique la faiblesse de la foi.

(65001)

(١١) - عن أبي مسعود الأنصاري رضي الله عنه قال: جَاءَ رَجُلُ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ: إِنِّي أُبْدِعَ بِي فَاحْمِلْنِي، فَقَالَ: «مَا عِنْدِي»، فَقَالَ رَجُلُ: يَا رَسُولَ اللهِ، أَنَا أَدُلُهُ عَلَى مَنْ يَحْمِلُهُ، فَقَالَ رَجُلُ: يَا رَسُولَ اللهِ، أَنَا أَدُلُهُ عَلَى مَنْ يَحْمِلُهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «مَنْ دَلَّ عَلَى خَيْرٍ فَلَهُ مِثْلُ أَجْرٍ فَاعِلِهِ».

(21) - D'après Abû Mas'ûd Al Ansârî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Un homme est venu au Prophète et a dit : « Certes, ma monture est morte, équipe-moi donc. " Alors, il a dit : " Je n'ai rien. " Un homme [présent] a alors dit : " Ô Messager d'Allah! Moi, je vais lui indiquer quelqu'un qui l'équipera. " Alors, le Messager d'Allah a dit : " Quiconque indique un bien a la même récompense que celui qui l'accomplit. » [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Un homme est venu au Prophète det a dit : " Certes, ma monture est décédée, fournis-moi donc une bête et donne-moi une monture qui me conduit. " Mais, le Prophète s'est excusé auprès de lui comme quoi il n'avait rien à lui fournir. Alors, un homme qui était présent a dit : " Ô Messager d'Allah! Moi, je vais lui indiquer quelqu'un qui l'équipera. " Alors, le Messager d'Allah a informé qu'il s'associera avec le bienfaiteur dans la récompense car il a indiqué vers qui la personne dans le besoin devait s'en retourner.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'incitation à l'indication du bien.
- 2. L'encouragement à l'accomplissement du bien fait partie des cause de la solidarité de la société musulmane et sa pleine intégration.
- 3. L'étendue de la grâce d'Allah.
- 4. Ce hadith est une règle générale dans laquelle est inclus toutes les oeuvres de bien.



5. Si la personne n'a pas la possibilité de réaliser le désir de celui qui demande, alors qu'elle lui indique une autre personne [qui le fera].

(5354)

(22) - Abdoullah ibn Mas'oûd (qu'Allah l'agrée) relate : "Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Que soient détruits les extrémistes ! " Il le répéta à trois reprises. [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe de la perte et de la ruine des rigoristes extrêmes - [dont la rigueur ne se base] ni sur une guidée, ni sur une science - dans leur religion et leur vie mondaine, ainsi que dans leurs paroles et leurs actes, ceux qui dépassent la limite légale avec laquelle est venu le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve).

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'interdiction du rigorisme extrême et de l'exagération dans toutes les affaires ; l'incitation à les éviter dans toute chose qui plus est dans les adorations et la vénération des gens vertueux.
- 2. Rechercher la complétude dans l'adoration et d'autres domaines est une chose louable, et cela se fait par le suivi de la législation.
- 3. Il est souhaitable d'insister sur toute affaire importante, ceci, car le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a répété cette phrase à trois reprises.
- 4. La bienveillance de l'Islam et sa facilité.

(3420)

(٢٣) - عَنْ عَبْدِ اللهِ بْنِ عَمْرِو بْنِ الْعَاصِ رضي الله عنهما قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: «كَتَبَ اللهُ مَقَادِيرَ الْخَلَائِقِ قَبْلَ أَنْ يَخْلُقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ بِخَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ، قَالَ: وَعَرْشُهُ عَلَى الْمَاءِ». [صحيح] - [رواه مسلم]

(23) - Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'Âṣ (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : «J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : "Allah a écrit les destinées des créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne créé les cieux et la Terre, et Son Trône était sur l'eau." [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloge et le préserve) informe qu'Allah a écrit en détail ce qui arrivera concernant les destinées des créatures en termes de vie, de mort, de subsistance et autres. Ceci fut consigné dans la Tablette Préservée, cinquante mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la Terre. Et tout se passe et se produit conformément à ce qu'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a prédestiné et décrété. Ainsi donc, tout ce qui arrive l'est par la prédestination d'Allah et Son décret. Par conséquent, tout ce qui atteint le serviteur ne pouvait le manquer; et tout ce qui le manque ne pouvait l'atteindre.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'obligation de croire en la Prédestinée et au Destin.
- 2. Le destin, c'est la science qu'Allah a des choses, et qu'Il les a écrites, voulues et créées.
- 3. Croire que les destinées ont été écrites avant la création des cieux et de la Terre engendre la satisfaction et la soumission.
- 4. Le Trône du Très-Miséricordieux était sur l'eau avant la création des cieux et de la Terre.

(65038)

(١٤) - عَنْ عَبْدِ اللّهِ بْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ: حَدَّثَنَا رَسُولُ اللّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ الصَّادِقُ المَصْدُوقُ: «أَنَّ خَلْقَ أَحدِكُمْ يُجْمَعُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْمًا وَأَرْبَعِينَ لَيْلَةً، ثُمَّ يَكُونُ عَلْقَةً مِثْلَهُ، ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَهُ، ثُمَّ يَبْعَثُ إِلَيْهِ المَلَكُ، فَيُوْذَنُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ، فَيَكْتُبُ: رِزْقَهُ عَلَقَةً مِثْلَهُ، ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَهُ، ثُمَّ يَنْفُحُ فِيهِ الرُّوحَ، فَإِنَّ أَحدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الجَنَّةِ حَتَّى لاَ وَأَجَلَهُ وَعَمَلَهُ وَشَقِيًّ أَمْ سَعِيدٌ، ثُمَّ يَنْفُحُ فِيهِ الرُّوحَ، فَإِنَّ أَحدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدْخُلُ النَّارَ، وَإِنَّ يَكُونُ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الكِتَابُ، فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدُخُلُ النَّارَ، وَإِنَّ يَحْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدْخُلُ النَّارَ، وَإِنَّ يَكُونُ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الكِتَابُ، فَيَعْمَلُ أَهْلِ الجَنَّةِ فَيَدْخُلُ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الكِتَابُ، فَيَعْمَلُ عَمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الجَنَّةِ فَيَدْخُلُهُ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ إِلَّا ذِرَاعٌ، فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الكِتَابُ، فَيَعْمَلُ عَمَلُ الْجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا». [صحيح] - [متفق عليه]

(24) - Abdoullâh ibn Mas'oûd (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), qui est le véridique et reconnu comme tel, nous a relaté: "La conception de l'un d'entre vous, dans le ventre de sa mère, prend quarante jours et quarante nuits ; ensuite il prend la forme d'une adhérence pour une même période ; puis, celle d'un morceau de chair pour une même période. Un Ange lui est alors envoyé qui reçoit l'ordre d'écrire quatre décisions : sa subsistance, son terme de vie, son œuvre et s'il sera malheureux ou bienheureux. Ensuite, il lui insuffle l'âme. L'un d'entre vous accomplit certes les œuvres des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors que l'Écriture le précède, il accomplit une œuvre des gens de l'Enfer, et il y entre! Et l'un d'entre vous accomplit les œuvres des gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il ne reste plus entre lui et l'Enfer qu'une coudée ; c'est alors que l'Écriture le précède, il accomplit une œuvre des gens du Paradis, et il y entre! » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Ibn Maso'ûd a dit : "Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), qui est le véridique" dans sa parole, "et reconnu comme tel" étant donné qu'Allah, Exalté soit-Il, l'a déclaré véridique, a dit : "La conception de l'un d'entre vous" à savoir que lorsque l'homme



a un rapport avec son épouse, son sperme disséminé se rassemble dans l'utérus de celle-ci, durant quarante jours, sous la forme d'une goutte, ensuite, cela devient une adhérence, c'est-à-dire : du sang épais et solide, durant une seconde quarantaine; puis, cela devient un morceau, c'est-à-dire : un morceau de chair de la taille de quelque chose mâchée, et ceci durant la troisième quarantaine; ensuite, Allah lui envoie l'Ange qui lui insuffle l'âme après la fin de la troisième quarantaine. On ordonne alors à l'Ange d'écrire quatre affaires qui sont : sa subsistance, qui correspond à la somme de bienfaits que la personne obtiendra dans sa vie, son terme, qui est la durée de sa vie en ce bas monde, son œuvre, quelle est-elle? Et s'il sera malheureux ou bienheureux. Puis, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a appuyé sur le fait qu'il se peut qu'une personne accomplisse les œuvres des gens du Paradis et que ses actions soient vertueuses, c'est-à-dire : ce qu'il en apparaît aux gens, et qu'il perdure ainsi au point qu'il n'y ait plus, entre lui et le Paradis, que l'espace d'une coudée, c'est-à-dire : que ce qu'il reste entre lui et le fait d'y parvenir ne soit plus que l'équivalent d'une très petite distance séparant une personne d'un point donné sur terre. Puis, le Livre prend le dessus sur lui, ainsi que ce qui a été décrété à son sujet, il accomplit alors une œuvre des gens de l'Enfer, achève sa vie sur celle-ci et entre en Enfer. En effet, la condition d'acceptation de son œuvre est qu'il s'y tienne fermement et n'en change pas. Tandis qu'il se peut qu'une autre personne accomplisse les œuvres des gens de l'Enfer au point d'être proche d'y entrer, comme s'il n'y avait plus, entre elle et l'Enfer, que la distance d'une coudée de terre, puis que le Livre prenne le dessus sur elle, ainsi que ce qui a été décrété à son sujet, et qu'elle accomplisse alors une œuvre des gens du Paradis et y entre.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Le terme des affaires quant à l'issue finale se fait selon ce qui a été prédestiné et en fonction de ce qui a été décrété.



2. La mise en garde contre le fait d'être trompé par les apparences des œuvres ; en effet, les œuvres n'ont de valeur qu'en fonction de ce sur quoi elles se concluent.

(65037)

(25) - Ibn Mas'oûd (qu'Allah l'agrée) relate : Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Le Paradis est plus proche de l'un d'entre vous que le lacet de sa chaussure, et il en est de même de l'Enfer." [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé du fait que le Paradis et l'Enfer sont aussi proches de l'homme que ne l'est la chaussure qui se trouve sur son pied. Ceci, car il se peut qu'il accomplisse un acte d'obéissance suscitant la satisfaction d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, et par le biais de laquelle il entre au Paradis ; et inversement, il se peut qu'il commette un acte de désobéissance qui soit une cause de son entrée en Enfer.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'incitation au bien, aussi modeste soit-il ; et la dissuasion de commettre le mal, même de manière minime.
- 2. Il faut que le musulman vive entre l'espoir et la crainte ; et il doit sans cesse demander à Allah, Gloire et Pureté à Lui, de l'affermir sur la vérité afin qu'il soit préservé et ne se fasse pas leurrer par sa situation.

(3581)



(26) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "L'Enfer a été dissimulé sous le voile des plaisirs et le Paradis a été dissimulé sous le voile des désagréments ".[Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que l'Enfer est dissimulé et cerné des affaires que l'âme désire, qu'il s'agisse de l'accomplissement d'actes interdits ou de manquements quant aux obligations. Ainsi, quiconque dont l'âme suit ses passions, aura mérité l'Enfer. Quant au Paradis, il est dissimulé et cerné par les affaires que l'âme répugne ; comme l'assiduité aux choses ordonnées, le fait de délaisser les interdits et de patienter face à cela. Ainsi, dès lors où la personne se réfrène et s'efforce à ce sujet, elle aura mérité l'entrée au Paradis.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Parmi les causes qui font tomber dans les plaisirs, il y a le fait que Satan embellisse le blâmable et l'odieux afin que la personne les voit comme beaux et bons et qu'elle penche alors vers cela.
- 2. L'ordre de s'éloigner des plaisirs interdits, car ils sont la voie menant à l'Enfer. Il y a aussi l'ordre de patienter sur les désagréments car c'est là la voie menant au Paradis.
- 3. Le mérite de lutter contre l'âme, de faire des efforts dans l'adoration, de patienter sur les désagréments et les choses pénibles qui cernent et entourent les obéissances.

(3702)

(٧٧) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه عَنْ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: (لَمَّا خَلَقَ اللهُ الْجُنَّةِ وَالنَّارَ أَرْسَلَ جِبْرِيلَ عَلَيْهِ السَّلَامُ إِلَى الْجُنَّةِ ، فَقَالَ: انْظُرْ إِلَيْهَا وَإِلَى مَا أَعْدَدْتُ لِأَهْلِهَا فِيهَا. فَنَظَرَ إِلَيْهَا فَإِنَّهِ اَ فَالَى: اذْهَبْ إِلَيْهَا فَانْظُرْ إِلَيْهَا وَإِلَى مَا أَعْدَدْتُ لِأَهْلِهَا فِيهَا. فَنَظَرَ إِلَيْهَا، فَإِذَا هِي قَدْ حُفَّتْ بِالْمَكَارِهِ ، فَقَالَ: وَعِزَّتِكَ إِلَيْهَا فَانْظُرْ إِلَيْهَا وَإِلَى مَا أَعْدَدْتُ لِأَهْلِهَا فِيهَا. فَنَظَرَ إِلَيْهَا، فَإِذَا هِي قَدْ حُفَّتْ بِالْمَكَارِهِ ، فَقَالَ: وَعِزَّتِكَ لَا يَدْخُلُهَا أَحَدُ. قَالَ: اذْهَبْ فَانْظُرْ إِلَى النَّارِ وَإِلَى مَا أَعْدَدْتُ لِأَهْلِهَا فِيهَا. فَنَظَرَ إِلَيْهَا فَإِذَا هِي قَدْ حُفَّتْ بِالْمَكَارِهِ ، فَقَالَ: وَعِزَّتِكَ لَا يَدْخُلُهَا أَحَدُ. فَأَمَرَ بِهَا فَحُفَّتْ إِلَيْهَا فَإِذَا هِي قَدْ حُفَّتْ بِالشَّهَوَاتِ، فَقَالَ: ارْجِعْ فَانْظُرْ إِلَيْهَا، فَإِذَا هِيَ قَدْ حُفَّتْ بِالشَّهَوَاتِ، فَوَالَ: وَعِزَّتِكَ لَا يَدْخُلُهَا أَحَدُ. فَأَمَرَ بِهَا فَحُفَّتْ بِالشَّهَوَاتِ، فَقَالَ: ارْجِعْ فَانْظُرْ إِلَيْهَا. فَنَظَرَ إِلَيْهَا فَإِذَا هِيَ قَدْ حُفَّتْ بِالشَّهَوَاتِ، فَوَالَ: وَعِرَّتِكَ لَا يَدْخُولُ اللَّهُ وَالَى النَّارِ وَالِهُ أَو وَالترمذي والنسائي] لَقَدْ خَشِيتُ أَنْ لَا يَنْجُو مِنْهَا أَحَدً إِلَّا دَخَلَهَا». [حسن] - [رواه أبو داود والترمذي والنسائي]

(27) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Quand Allah créa le Paradis et l'Enfer, Il envoya Gabriel (sur lui la paix) au Paradis et Il lui dit : "Regarde-le ainsi que ce que J'y ai préparé pour ses habitants." Il le regarda, revint et s'exclama : "Par Ta Puissance! Personne n'en entendra parler sans qu'il ne souhaite y entrer!" Allah ordonna alors de l'entourer des désagréments. Ensuite, Il dit à Gabriel : "Va regarder à nouveau ce que J'ai préparé pour ses occupants !" Il regarda et le voilà entouré des choses désagréables et pénibles. Il revint et dit : "Par Ta Puissance! Vraiment, je crains que personne n'y entre!" Puis, Allah lui dit : "Va voir l'Enfer et ce que J'y ai préparé pour ses habitants!" Il regarda et le voilà en couches montées les unes sur les autres. Il revint et s'exclama : "Par Ta puissance! Personne n'en entendra parler sans souhaiter ne pas y entrer !" Allah ordonna alors de l'entourer des désirs et des plaisirs, puis dit : "Va le voir à nouveau !" Il regarda et le voilà alors entouré des désirs et des plaisirs. Il revint et dit : "Par Ta puissance ! Vraiment, je crains que personne n'en réchappe sans y entrer !" [Bon]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé que lorsqu'Allah a créé le Paradis et l'Enfer, Il a dit à Gabriel (sur lui la



paix) : "Va au Paradis et regarde-le!" Il y est alors allé, il a regardé et il est ensuite revenu. Gabriel (sur lui la paix) a alors dit : "Ô Seigneur, par Ta Puissance! Personne n'entendra parler de lui et de ce qu'il contient comme délices, grâces et bienfaits sans qu'il ne souhaite y entrer et œuvrer pour lui !" Ensuite, Allah a dissimulé le Paradis et l'a entouré de désagréments et de difficultés comme le fait d'accomplir ce qui est ordonné et d'éviter ce qui est interdit. Ainsi donc, quiconque souhaite y entrer doit passer outre ces désagréments. Puis, Allah - à Lui la Puissance et la Grandeur - a dit : "Ô Gabriel! Va au Paradis et regarde-le après que Je l'ai entouré de désagréments !" Il y alla et le regarda, ensuite il revint et dit : "Ô Seigneur! Par Ta Puissance! J'ai peur que personne n'y entre à cause des difficultés et des épreuves qui se trouvent sur son chemin." Et lorsqu'Allah créa l'Enfer, Il dit : "Ô Gabriel! Vas-y et regarde-le!" Il s'y rendit donc et le regarda. Puis, Gabriel revint et dit : "Ô Seigneur ! Par Ta puissance ! Personne n'entendra parler de ce qui s'y trouve comme châtiment, afflictions et punition exemplaire sans qu'il ne déteste y entrer et s'éloigne des causes qui y conduisent !" Ensuite, Allah - à Lui la Puissance et la Grandeur a dissimulé l'Enfer et a parsemé le chemin qui y mène de plaisirs et de délices. Puis, Il a dit : "Ô Gabriel ! Vas-y et regarde-le !" Gabriel s'y rendit alors et regarda. Ensuite, il revint et dit : "Ô Seigneur! Par Ta puissance! Vraiment, je crains et j'ai bien peur et redoute même que personne n'en réchappe étant donné ce qui se trouve autour comme plaisirs et délices !"

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le fait de croire que le Paradis et l'Enfer sont actuellement présents.
- 2. L'obligation de croire en l'Invisible et en tout ce au sujet de quoi Allah et Son Messager (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) nous ont informés.



- 3. L'importance de patienter sur les désagréments, car c'est le chemin qui mène au Paradis.
- 4. L'importance d'éviter les interdits, car c'est le chemin qui mène à l'Enfer.
- 5. Le fait que le Paradis soit dissimulé par les désagréments et l'Enfer par les plaisirs, c'est ce à quoi correspondent l'épreuve et le test de la vie d'ici-bas.
- 6. Le chemin du Paradis est difficile, fatiguant, il nécessite patience et assistance tout en ayant la foi, tandis que le chemin de l'Enfer est empli des délices et des plaisirs ici-bas.

65034)

(٢٨) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللّهِ صَلَّى اللّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: «نَارُكُمْ جُزْءٌ مِنْ سَبْعِينَ جُزْءًا مِنْ نَارِ جَهَنَّمَ»، قِيلَ: يَا رَسُولَ اللهِ إِنْ كَانَتْ لَكَافِيَةً. قَالَ: «فُضِّلَتْ عَلَيْهِنَّ بِتِسْعَةٍ وَسِتِّينَ جُزْءًا كُلُّهُنَّ مِثْلُ حَرِّهَا». [صحيح] - [متفق عليه]

(28) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Votre feu est l'une des soixante-dix parties du feu de l'Enfer ! - On a dit : Ô Messager d'Allah ! C'est amplement suffisant ! - Il a dit : Il lui a été rendu supérieur de soixante-neuf parties, chacune d'entre elles ayant la même chaleur que lui « .[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que le feu d'ici-bas est l'une des soixante-dix parties du feu de la Géhenne. Ainsi, la puissance de la chaleur du feu de l'au-delà est supérieure de soixante-neuf parties comparée à la chaleur du feu d'ici-bas. Chaque partie du feu de l'Enfer est équivalante à la chaleur du feu d'ici-bas. Il a alors été dit : "Ô Messager d'Allah! Certes, le feu d'ici-bas aurait été amplement suffisant pour châtier quiconque entre en Enfer!" Il a alors dit : "Le feu de la Géhenne a été rendu supérieur au



feu d'ici-bas de soixante-neuf parties, l'ardeur de chacune d'entre elles équivaut à celle du feu d'ici-bas !"

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La mise en garde contre l'Enfer afin que les gens s'éloignent des œuvres qui y conduisent.
- 2. La gravité du feu de la Géhenne et de son châtiment, l'ardeur de sa chaleur.

(65036)

(٢٩) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لِعَمِّهِ: «قُلْ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: لَوْلَا أَنْ تُعَيِّرَنِي قُرَيْشٌ، يَقُولُونَ: إِنَّمَا حَمَلَهُ عَلَى ذَلِكَ الْجُزَعُ إِلَّا اللهُ، أَشْهَدُ لَكَ بِهَا يَوْمَ الْقِيَامَةِ»، قَالَ: لَوْلَا أَنْ تُعَيِّرَنِي قُرَيْشٌ، يَقُولُونَ: إِنَّمَا حَمَلَهُ عَلَى ذَلِكَ الْجُزَعُ لِللهُ عَلَى ذَلِكَ اللهُ عَلَى ذَلِكَ الْجُزَعُ لَأَقْرَرْتُ بِهَا عَيْنَكَ. فَأَنْزَلَ اللهُ: {إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَكِنَّ اللهَ يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ } [القصص: 6]. [صحيح] - [رواه مسلم]

(29) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dit à son oncle paternel : « Dis : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !", j'en témoignerai en ta faveur au Jour de la Résurrection. - Il a répondu : Si ce n'était le fait que Qouraych me critique en disant : 'Ce n'est rien d'autre que l'inquiétude qui l'a poussé à dire ça !', je l'aurais attesté devant tes yeux !" Allah révéla alors : { Tu ne guides pas qui tu aimes, mais c'est Allah qui guide qui Il veut ! Et Il sait mieux que quiconque qui sont les bien-guidés. } [Sourate Al-Qaṣaṣ (Le Récit) : 28/56].» [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a demandé à son oncle Aboû Țâlib, alors qu'il était en proie aux affres de la mort, de prononcer : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah" afin qu'il puisse intercéder en sa faveur au Jour de la Résurrection et



témoigner de son Islam. Mais, il a refusé de prononcer l'attestation par peur que Qouraych ne l'insulte et dise de lui : "Il a accepté l'Islam par peur de la mort et par faiblesse !" Il a alors dit au Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) : "Sans cela, j'aurais certes fait entrer la joie dans ton cœur en prononçant l'attestation, et je t'aurais fait atteindre ton souhait au point que tu en sois satisfait !" Alors Allah, Exalté soit-Il, révéla le verset qui indique que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) ne détient pas la guidée qui fait que l'on accepte l'Islam, mais c'est Allah Seul, à Lui la Puissance et la Grandeur, qui accorde la réussite à qui Il veut. Quant au Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), il guide les créatures du fait qu'il leur indique, leur explique, les oriente et invite vers le droit chemin.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. On ne délaisse pas la vérité par peur de ce que vont dire les gens.
- 2. Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) détient la guidée dans le sens où elle est ce qu'il indique et ce vers quoi il oriente, mais pas celle liée à la réussite [dans le sens où les gens acceptent ou non l'Islam].
- 3. La prescription de la visite du mécréant malade pour l'appeler à l'Islam.
- 4. Le préoccupation qu'avait le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) à appeler les gens à Allah, Exalté soit-Il, en toute circonstance et dans toutes les situations.

(65069)

(٣٠) - عَنْ عَبْدِ اللّهِ بْنِ عَمْرٍ و رضي الله عنهما قَالَ: قالَ النّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «حَوْضِي مَسِيرَةُ شَهْرٍ، مَاؤُهُ أَبْيَضُ مِنَ اللَّبَنِ، وَرِيحُهُ أَطْيَبُ مِنَ المِسْكِ، وَكِيزَانُهُ كَنُجُومِ السَّمَاءِ، مَنْ شَرِبَ مَنْ شَرِبَ مِنْ الْمِسْكِ، وَكِيزَانُهُ كَنُجُومِ السَّمَاءِ، مَنْ شَرِبَ مِنْ اللهِ سَلَمَ اللهِ مَنْ اللهِ مَنْ اللهِ مَنْ اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَاءِ، مَنْ شَرِبَ

(30) - Abdoullah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Mon Bassin [équivaut à] un mois de marche, son eau est plus blanche que le lait, son odeur est plus suave que le musc et ses coupes sont comme les étoiles du ciel. Quiconque en boit n'aura plus jamais soif! " [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé qu'il aura un bassin au Jour de la Résurrection, que sa longueur correspondra au trajet d'un mois [de marche] et qu'il en sera de même de sa largeur, que son eau sera plus blanche que le lait, que son odeur sera pure et meilleure que l'odeur du musc, et que ses coupes seront aussi nombreuses que les étoiles du ciel. Quiconque boira de ce Bassin à l'aide de ces coupes ne sera plus jamais assoiffé.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le Bassin du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) est un confluent d'eau immense par lequel les croyants de sa communauté passeront au Jour de la Résurrection.
- 2. L'obtention de la félicité pour quiconque boira du Bassin et n'aura donc plus jamais soif.

(65030)

(٣١) - عَنْ أَبِي سَعِيدٍ الحُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «يُوْتَى بِالْمَوْتِ كَهَيْئَةِ كَبْشٍ أَمْلَحَ، فَيُنَادِي مُنَادٍ: يَا أَهْلَ الجَنَّةِ، فَيَشْرَئِبُّونَ وَيَنْظُرُونَ، فَيَقُولُ: هَلْ تَعْرِفُونَ هَذَا المَوْتُ، وَكُلُّهُمْ قَدْ رَآهُ، ثُمَّ يُنَادِي: يَا أَهْلَ التَّارِ، فَيَشْرَئِبُّونَ وَيَنْظُرُونَ، فَيَقُولُ: يَا أَهْلَ التَّارِ، فَيَشْرَئِبُّونَ وَيَنْظُرُونَ، فَيَقُولُونَ: نَعَمْ، هَذَا المَوْتُ، وَكُلُّهُمْ قَدْ رَآهُ، فَيُذْبَحُ ثُمَّ يَقُولُ: يَا أَهْلَ الجَنَّةِ فَيُونَ هَذَا؟ فَيَقُولُونَ: نَعَمْ، هَذَا المَوْتُ، وَكُلُّهُمْ قَدْ رَآهُ، فَيُذْبَحُ ثُمَّ يَقُولُ: يَا أَهْلَ الجَنَّةِ خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، وَيَا أَهْلَ التَّارِ خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، ثُمَّ قَرَأً: {وَأَنْذِرْهُمْ يَوْمَ الحَسْرَةِ إِذْ قُضِيَ الأَمْرُ وَهُمْ فِي خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، وَيَا أَهْلَ التَّارِ خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، ثُمَّ قَرَأً: {وَأَنْذِرْهُمْ يَوْمَ الحَسْرَةِ إِذْ قُضِيَ الأَمْرُ وَهُمْ فِي خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، وَيَا أَهْلَ التَّارِ خُلُودُ فَلاَ مَوْتَ، ثُمَّ قَرَأً: {وَأَنْذِرْهُمْ يَوْمَ الحَسْرَةِ إِذْ قُضِيَ الأَمْرُ وَهُمْ فِي غَفْلَةٍ أَهْلُ الدُّنْيَا {وَهُمْ لاَ يُؤْمِنُونَ} [مريم: 93]».

[صحيح] - [متفق عليه]

(31) - Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « [Au Jour de la Résurrection] On amènera la mort sous l'aspect d'un bélier noir et blanc. Un héraut proclamera alors: "Ô gens du Paradis!" Ils étendront leurs cous et lèveront leurs têtes afin de regarder. Le héraut demandera : "Connaissez-vous ceci ? - Ils répondront : Oui, c'est la Mort !" À ce moment-là, tous l'auront vu. Ensuite, il proclamera : "Ô gens de l'Enfer !" Ils étendront leurs cous et lèveront leurs têtes afin de regarder. Le héraut demandera : "Connaissez vous ceci ? - Ils répondront : Oui, c'est la Mort !" À ce moment-là, tous l'auront vu. Ce bélier sera alors égorgé et le héraut dira : "Ô gens du Paradis! L'éternité pour vous, et pas de mort! Ô gens de l'Enfer! L'éternité pour vous, et pas de mort!" Ensuite, il a lu : { Et avertis-les du Jour du Regret, lorsque l'affaire sera jugée, alors qu'ils vivent dans l'insouciance... } - et ceux dans l'insouciance, ici, ce sont les gens de ce bas monde - { ...et qu'ils ne croient pas ! } [Sourate Mariam (Marie): 19/39]. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim1

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique qu'au Jour de la Résurrection on amènera la mort sous l'aspect d'un ovin mâle, blanc et noir. On appellera alors : "Ô gens du Paradis !" Ils tendront leurs cous et leurs nuques, lèveront leurs têtes et regarderont.



On leur demandera: "Connaissez-vous ceci?" Ils répondront: "Oui, c'est la mort !" et tous l'auront certes vue et reconnue. Ensuite, le héraut proclamera : "Ô gens de l'Enfer !" Ils tendront leurs cous et leurs nuques, lèveront leurs têtes et regarderont. Il demandera : "Connaissezvous ceci ?" Ils répondront : "Oui, c'est la mort !" et tous l'auront certes vue ; on l'égorgera alors, puis le héraut proclamera : "Ô gens du Paradis ! L'éternité à jamais et pour toujours, plus de mort ! Ô gens de l'Enfer ! L'éternité à jamais et pour toujours, plus de mort !" Ceci, afin d'ajouter au délice des croyants et à l'affliction du châtiment des mécréants. Ensuite, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a lu : { Et avertis-les du Jour du Regret, lorsque l'affaire sera jugée, alors qu'ils vivent dans l'insouciance et qu'ils ne croient pas! } [Sourate Mariam (Marie): 19/39] C'est ainsi que le Jour de la Résurrection séparera entre les gens du Paradis et les gens de l'Enfer, et chacun entrera vers là où il s'est dirigé [durant sa vie] afin d'y rester éternellement. Celui qui agissait mal nourrira des remords et regrettera de ne pas avoir été bienfaisant ; celui qui avait des manques nourrira aussi des remords et regrettera de ne pas avoir fait davantage de bien.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La destination de l'homme dans l'au-delà est de demeurer éternellement au Paradis ou en Enfer.
- 2. La sévère mise en garde contre les affres du Jour de la Résurrection et qu'il sera le Jour du Regret et du Remords.
- 3. L'explication que la joie des gens du Paradis et la tristesse des gens de l'Enfer sont perpétuelles.

(65035)

(٣١) - عن أبي ذر رضي الله عنه: عَنِ التّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِيمَا رَوَى عَنِ اللهِ تَبَارِكَ وَتَعَالَى أَنَّهُ قَالَ: "يَا عِبَادِي إِنِّي حَرَّمْتُ الظُّلْمَ عَلَى نَفْسِي، وَجَعَلْتُهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّمًا، فَلَا تَظَالَمُوا، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ صَالٌ إِلّا مَنْ هَدَيْتُهُ، فَاسْتَهْدُونِي أَهْدِكُمْ، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ جَائِعٌ إِلّا مَنْ كَسَوْتُهُ، فَاسْتَكْسُونِي أَكْسُكُمْ، يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ عَارٍ إِلّا مَنْ كَسَوْتُهُ، فَاسْتَكْسُونِي أَكْسُكُمْ، يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ فَاسْتَعْفِرُونِي أَغْفِرُ اللَّهُولِ وَالنَّهَارِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ اللَّهُولِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ اللَّهُولِ وَالنَّهَارِ وَأَنَا أَغْفِرُ اللَّهُولِ وَالنَّهُولِ وَأَنْ أَوْلَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَالْمَارِي وَلَكَ فِي مُلْكِي شَيْئًا، يَا عِبَادِي إِنَّ وَالْمَنْ وَجَدَ كَيْرًا وَلْقِي فَاعُولِي فَأَعْطِيْتُ كُلُوا عَلَى أَنْفَا وَلَا عَلَى أَنْفَا وَلَالَهُ وَالْمُ وَالَالَهُ وَلَى اللّهُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمَالِي وَلَا عَلَى اللّهُ وَلَا عَلَى اللّهُ وَلَا اللّهُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُ وَلَا مُنَالِكُمْ وَالْمُ وَلَالَهُ وَلَالَمُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُوا فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ فَسَأَلُولِي فَأَعْطَيْتُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُ وَالْمُوا فَلَا مُنَا وَالْمُوا فَلَالُكُمْ وَالْمُوا فَلَالَمُ وَاللّهُ وَالْمُوا عَلَى أَنْوا عَلَى اللّهُ وَالْمُوا فِي مَا مَنْ وَالْمُوا فَلَالَمُ وَالْمُوا فَلَالُكُمْ وَالْمُوا فَلَاللَاهُ

(32) - D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète # a dit d'après ce qu'il rapporte d'Allah, Béni et Élevé soit-Il, qu'Il à dit : « Ô Mes serviteurs! Certes, Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres ! Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés excepté quiconque Je guide. Demandez-Moi donc de vous guider, Je vous guiderai! Ô Mes serviteurs! Vous êtes tous affamés excepté quiconque Je nourris. Demandez-Moi donc de vous nourrir, Je vous nourrirai! Ô Mes serviteurs! Vous êtes tous nus excepté quiconque Je vêts. Demandez-Moi donc de vous vêtir, Je vous vêtirai! Ô Mes serviteurs! Vous commettez des fautes de nuit comme de jour, et c'est Moi qui pardonne tous les péchés. Demandez-Moi donc de vous pardonner, Je vous pardonnerai! Ô Mes serviteurs! Vous n'atteindrez jamais une capacité de nuisance au point de Me nuire et vous n'atteindrez jamais une capacité d'utilité au point de M'être utiles ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, avaient



le cœur de l'homme le plus pieux parmi vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, avaient le cœur de l'homme le plus pervers parmi vous, cela ne diminuerait en rien Mon royaume ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, se réunissaient dans une même plaine pour Me solliciter et que Je donnais à chacun satisfaction, cela ne diminuerait ce qu'il y a auprès de Moi que de ce qu'une aiguille plongée dans l'eau diminuerait de l'océan ! Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos œuvres que Je recense pour vous en vue de vous en rétribuer pleinement. Quiconque trouve un bien, qu'il loue Allah ! Quant à celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que sa personne « ! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète se explique qu'Allah a dit qu'Il avait interdit l'injustice sur Sa personne et qu'Il avait rendu l'injustice interdite entre Ses créatures. Ainsi donc, que personne ne soit injuste envers quiconque. Toutes les créatures sont égarées du chemin de la vérité excepté celles bénéficiant de la guidée d'Allah et Sa réussite. Ainsi donc, quiconque demande à Allah la guidée et la réussite, alors Il lui accorde la réussite et Il le guide. Toutes les créatures sont pauvres visà-vis d'Allah et elles sont dans le besoin de Lui pour l'ensemble de leurs besoins. Ainsi donc, quiconque demande à Allah, alors Il comblera son besoin et Il lui suffira. Toutes les créatures commettent des péchés, de nuit comme de jour, et Allah dissimule et passe outre lorsque le serviteur demande le pardon. Toutes les créatures ne peuvent nuire à Allah ou lui être utile en quoi que ce soit. Si toutes les créatures avaient le coeur de l'homme le plus pieux d'entre elles, leur piété n'ajouterait rien au royaume d'Allah. Si toutes les créatures avaient le coeur de l'homme le plus pervers d'entre elles, leur perversité ne diminuerait rien à Son royaume car elles sont faibles, pauvres vis-à-vis d'Allah et dans le besoin de Lui en toute situation, en tout temps et en tout lieu tandis



que Lui est le Riche . Si toutes les créatures, les hommes et les djinns parmi elles, la première et la dernière d'entre elles, se tenaient dans un même endroit et demandaient à Allah, et Il donnerait à chacune d'entre elles ce qu'elle a demandé, alors cela ne diminuerait en rien ce qu'il y a auprès d'Allah, tout comme une aiguille qu'on plongerait dans la mer, ensuite on la ressortirait. Cela ne diminuerait en rien la mer. Et ceci est due à Sa richesse complète et parfaite, Élevé soit-Il.

Allah préserve les oeuvres des serviteurs et Il les recense pour eux, ensuite au Jour de la Résurrection Il les rétribuera pleinement. Ainsi donc, quiconque trouve un bien comme récompense de son oeuvre, alors qu'il loue Allah pour lui avoir accordé la réussite de Lui obéir. Et quiconque trouve autre chose que cela comme récompense de son oeuvre, alors qu'il ne blâme que sa personne qui est très incitatrice au mal et qui l'a conduit à la perdition et la perte.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Ce hadith est rapporté par le Prophète d'après son Seigneur. On appelle ce type de hadith un hadith sacré ou divin. C'est un hadith dont l'expression et la signification proviennent d'Allah à la différence qu'il ne possède aucune des spécificités du Coran qui sont bien distinctes de toute autre chose que lui, notamment : sa récitation est un acte d'adoration, la purification avant sa lecture est une condition, il est un défi pour l'Humanité, il constitue un miracle, et autre que cela.
- 2. Ce que les serviteurs acquièrent de science ou de guidée, alors ceci est par la guidée d'Allah et Son enseignement.
- 3. Ce que le serviteur obtient de bien, alors c'est par la grâce d'Allah; set ce qu'il récolte de mal, alors c'est dû à sa propre personne et sa passion.
- 4. Quiconque est vertueux, alors c'est par la réussite d'Allah et sa récompense est une grâce de la part d'Allah, que la personne



loue donc Allah. Quiconque agit mal, alors qu'il ne blâme que sa personne.

(4810)

(٣٣) - عن ابن عباس رضي الله عنهما عَنِ النّبِيِّ صَلَّى الله عَنَهُ وَسَلَّمَ فِيمَا يَرْوِي عَنْ رَبِّهِ عَزَّ وَجَلَّ قَالَ: قَالَا قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَ: قَالَا قَالَ: قَالَا: قَالَا: قَالَا: قَالَا: قَالَا: قَالَا: قَالَا قَالَ قَالَا قَ

(33) - D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) : D'après le Prophète qui rapporte d'après son Seigneur qui a dit : « Certes, Allah a écrit les bonnes et les mauvaises actions, ensuite Il a expliqué cela. Ainsi donc, quiconque songe à faire une bonne action mais ne l'accomplit pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix à sept cent bonnes actions, et bien plus encore. S'il songe à faire une mauvaise action mais ne la commet pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah lui inscrit une seule mauvaise action « .[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Messager # explique qu'Allah a déterminé les bonnes et les mauvaises actions, ensuite Il a expliqué aux deux Anges comment ils doivent les écrire :

Ainsi donc, quiconque veut, a pour objectif et est résolu à accomplir une bonne action, alors on lui écrit une seule bonne action même s'il ne l'accomplit pas ; mais s'il l'accomplit, alors on la lui multiplie de dix à sept cents fois plus et bien plus encore. L'augmentation (la



multiplication) est en fonction de ce qu'il y a comme sincérité dans le coeur, de la pluralité du bénéfice, et ce qui ressemble à cela.

Et quiconque veut, a pour objectif et est résolu à commettre une mauvaise action, ensuite il la délaisse pour Allah, alors on lui écrit une bonne action ; et s'il l'a délaissé pour autre chose qu'elle sans en accomplir ses causes, alors on ne lui écrit rien ; et s'il l'a délaissé par incapacité à l'accomplir, alors on lui écrit son intention ; et s'il l'a accompli, alors on lui écrit une mauvaise action.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'explication de l'immense grâce d'Allah sur cette communauté concernant la multiplication des bonnes actions et leur inscription auprès de Lui et la non multiplication des mauvaises actions.
- 2. L'importance de l'intention dans les oeuvres et leurs traces.
- 3. La grâce d'Allah, Sa douce bonté et Sa bienfaisance envers quiconque songe à accomplir une bonne action mais ne l'accomplit pas, Allah lui écrit alors une bonne action.

(4322)

(٣٤) - عَنِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ، قَالَ: قَالَ رَجُلُّ: يَا رَسُولَ اللهِ، أَنُوَا خَذُ بِمَا عَمِلْنَا فِي الْجَاهِلِيَّةِ؟ قَالَ: «مَنْ أَسَاءَ فِي الْإِسْلَامِ أُخِذَ بِالْأَوَّلِ قَالَ: «مَنْ أَسَاءَ فِي الْإِسْلَامِ أُخِذَ بِالْأَوَّلِ وَالْآخِرِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(34) - Ibn Mas'oûd (qu'Allah l'agrée) relate : « Un homme demanda : "Ô Messager d'Allah ! Serons-nous châtiés pour les œuvres que nous avons accomplies avant l'Islam ? - Il répondit : Quiconque aura été vertueux dans l'Islam ne sera pas châtié pour les œuvres qu'il aura accomplies avant l'Islam. Et quiconque aura mal agit dans l'Islam sera châtié pour les premières et pour les autres « "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]



L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique le mérite d'entrer en Islam. Quiconque se soumet [à Allah], en étant vertueux, sincère et véridique dans son Islam ne sera pas jugé pour les désobéissances commises avant l'Islam. Et quiconque a mal agi dans l'Islam, en ayant été hypocrite ou en ayant apostasié de sa religion, sera jugé pour ce qu'il aura commis dans la mécréance et pour ce qu'il aura accompli dans l'Islam.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La préoccupation des Compagnons (qu'Allah les agrée) et leur crainte concernant les œuvres qu'ils ont accomplies avant l'Islam.
- 2. L'incitation à rester ferme sur l'Islam.
- 3. Le mérite d'entrer en Islam et le fait qu'il expie les œuvres précédentes.
- 4. L'apostat et l'hypocrite seront jugés pour chaque œuvre accomplie avant l'Islam ainsi que pour chaque péché commis dans l'Islam.

(65002)

(٣٥) - عَنْ حَكِيمِ بْنِ حِزَامٍ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ، قَالَ: قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللّهِ أَرَأَيْتَ أَشْيَاءَ كُنْتُ أَتَحَنَّثُ بِهَا فِي الجَاهِلِيَّةِ مِنْ صَدَقَةٍ أَوْ عَتَاقَةٍ، وَصِلَةِ رَحِمٍ، فَهَلْ فِيهَا مِنْ أَجْرٍ؟ فَقَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «أَسْلَمْتَ عَلَى مَا سَلَفَ مِنْ خَيْرِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(35) - Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai dit : "Ô Messager d'Allah ! Dans la période préislamique (Al-Jâhiliyyah), j'avais l'habitude d'effectuer des choses comme : donner l'aumône, affranchir des esclaves et maintenir le lien de parenté. Aurais-je une récompense pour ces œuvres ? - Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) lui répondit alors : Tu es entré en Islam avec



tout le bien que tu as accompli précédemment « " ! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que lorsque le mécréant entre en Islam, il est récompensé pour ce qu'il a accompli d'œuvres vertueuses dans la Jâhiliyyah - avant qu'il ne devienne musulman - qu'il s'agisse de faire l'aumône, d'affranchir des d'esclaves ou d'entretenir le lien de parenté.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Les bonnes actions accomplies par le mécréant ici-bas, il n'en sera pas récompensé dans l'au-delà s'il meurt sur son état de mécréance.

(65016)

(٣٦) - عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «إِنَّ اللهَ لَا يَظْلِمُ مُؤْمِنًا حَسَنَةً، يُعْظَى بِهَا فِي الدُّنْيَا وَيُجْزَى بِهَا فِي الْآخِرَةِ، وَأَمَّا الْكَافِرُ فَيُطْعَمُ بِحَسَنَاتِ مَا عَمِلَ بِهَا لِلهِ فِي الدُّنْيَا، حَتَّى إِذَا أَفْضَى إِلَى الْآخِرَةِ، لَمْ تَكُنْ لَهُ حَسَنَةٌ يُجْزَى بِهَا». [صحيح] - [رواه مسلم]

(36) - Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu'il a accomplie. Il lui est accordé pour elle quelque chose ici-bas ainsi que la récompense dans l'au-delà ; quant au mécréant, les bonnes actions qu'il fait ici-bas se traduisent en nourriture accordée de sorte que, lorsqu'il arrivera dans l'au-delà, il n'aura plus aucune bonne action et ne pourra être récompensé. » [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique l'immense grâce d'Allah sur les croyants et Sa justice à l'égard des



mécréants. En ce qui concerne le croyant, Il ne diminuera en rien la rétribution d'une bonne action qu'il aura accomplie ; bien plus, Il lui donnera ici-bas une bonne action pour prix de son obéissance tout en lui gardant une rétribution dans l'au-delà ; Il peut aussi Lui garder toute la rétribution dans l'au-delà. Quant au mécréant, en guise de rétribution pour ce qu'il a accompli comme bonnes actions, Allah lui accorde des bonnes choses d'ici-bas jusqu'à ce qu'il soit conduit vers l'au-delà où aucune récompense ne l'attendra. Ceci, car pour que l'œuvre vertueuse soit bénéfique dans les deux demeures, elle doit être accomplie par un croyant.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Quiconque meurt en étant mécréant, aucune œuvre ne lui est bénéfique.

(65015)

(٣٧) - عن أبي هريرة رضي الله عنه عَنِ النّبِيّ صَلَّى الله عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، فِيمَا يَحْكِي عَنْ رَبِّهِ عَزَّ وَجَلَّ، قَالَ: «أَذْنَبَ عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلَمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ: أَيْ رَبِّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: أَذْنَبَ عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلَمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، ثُمَّ عَادَ فَأَذْنَبَ، فَقَالَ: أَيْ رَبِّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ: أَيْ رَبِّ اغْفِرْ الذَّنْبَ، فَقَالَ: أَيْ رَبِّ اغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ لِي ذَنْبِي، فَقَالَ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: أَذْنَبَ، عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلِمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ مَالَّتَ فَعَلَى: أَذْنَبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ مَالَتُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: أَذْنَبَ عَبْدِي ذَنْبًا، فَعَلِمَ أَنَّ لَهُ رَبًّا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ مَالَى قَقَالَ: أَنْ لَهُ رَبًا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ مَالْ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: أَنْ اللهُ رَبًا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، اعْمَلْ مَالَى اللهُ عَلْمَ أَنَّ لَهُ رَبًا يَغْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَّنْبِ، الْكَالِدُ بَالللهُ عَلْمَ أَنَّ لَهُ رَبًا يَعْفِرُ الذَّنْبَ، وَيَأْخُدُ بِالذَانِ اللهُ عَلْمَ الْمَالِلَةُ اللهُ اللهُ الْمُعْلَى اللهُ اللهُ الْمَالِمُ اللهُ اللهُ اللهُ الْمُلْتَلِمُ اللهُ اللهُ



péché et il a su qu'il avait un Seigneur qui pardonne le péché et qui punit aussi pour celui-ci. " Après un certain temps, le serviteur récidiva et pécha encore. Et encore, il a dit : " Ô Seigneur ! Pardonne-moi mon péché ! " Allah (Béni et Élevé soit-II) déclara alors : " Mon serviteur a commis un péché, mais il a su qu'il avait un Seigneur qui pardonne le péché et qui punit aussi pour celui-ci. Agis donc comme tu le souhaites ! Assurément, Je t'ai pardonné " .[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète * rapporte de la part de son Seigneur que lorsque le serviteur commet un péché et ensuite il dit : " Ô Allah ! Pardonne-moi mon péché. " Alors, Allah (Élevé soit-II) dit : " Mon serviteur a commis un péché mais il a su qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché, qui le dissimule, qui passe outre ou qu'Il le punit pour celui-ci, assurément Je lui ai pardonné. " Ensuite, le serviteur commet de nouveau un péché, alors il dit : "Seigneur! Pardonne-moi mon péché. " Alors, Allah dit : " Mon serviteur a commis un péché mais il a su qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché, qui le dissimule, qui passe outre ou qu'Il le punit pour celui-ci, assurément J'ai pardonné à Mon serviteur. " Puis, le serviteur commet encore un péché, alors il dit : "Seigneur! Pardonnemoi mon péché. " Alors, Allah dit : " Mon serviteur a commis un péché mais il a su qu'il a un Seigneur qui pardonne le péché, qui le dissimule, qui passe outre ou qu'Il le punit pour celui-ci, assurément J'ai pardonné à Mon serviteur. Qu'il fasse donc ce qu'il souhaite aussi longtemps qu'à chaque fois il commet un péché, il le délaisse, regrette et est résolu à ne pas y revenir. " Toutefois, son âme le domine et il retombe encore une fois dans le péché. Ainsi donc, aussi longtemps qu'il fait cela, c'est-àdire : il commet un péché, il se repent et il implore le pardon d'Allah, alors le repentir détruit ce qui précède. "



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'étendue de la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs et quoique l'homme commette comme péché et quoiqu'il fasse dès lors où il se repent à Allah et revient repentant vers Lui, alors Allah accueille son repentir.
- 2. Le croyant en Allah se espère le pardon d'Allah et il craint Sa punition. Ainsi donc, il s'empresse de se repentir et il ne perdure pas dans la désobéissance.
- 3. Les conditions du repentir authentique sont : le renoncement au péché ; le regret de celui-ci ; la résolution à ne plus revenir au péché ; et si le repentir concerne des injustices contre les serviteurs à propos d'argent ou de bien, ou d'honneur, ou de sang, alors une quatrième condition est rajoutée qui est de se défaire de celle-ci à l'égard de l'ayant-droit ou de lui rendre son droit.
- 4. L'importance de la connaissance d'Allah de sorte qu'il accorde au serviteur d'être connaisseur des affaires de Sa religion de sorte qu'il se repenteà chaque fois qu'il commet une erreur et ainsi il ne désespère pas de la miséricorde d'Allah ni il ne persiste dans le péché.

(4817)

(٣٨) - عن ابن عباس رضي الله عنهما قال: كُنْتُ خَلْفَ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمًا، فَقَالَ: «يَا غُلَامُ، إِنِّي أُعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ، احْفَظِ اللهَ يَحْفَظْكَ، احْفَظِ اللهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ، إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللهَ، وَإِذَا اسْتَعَنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللهِ، وَاعْلَمْ أَنَّ الْأُمَّةَ لَوِ اجْتَمَعَتْ عَلَى أَنْ يَنْفَعُوكَ بِشَيْءٍ، لَمْ يَنْفَعُوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللهُ بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللهُ عَلَى أَنْ يَضُرُّوكَ بِشَيْءٍ، لَمْ يَضُرُّوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللهُ عَلَى أَنْ يَضُرُّوكَ إِللّهِ بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ الله عَلَى أَنْ يَضُرُّوكَ إِللّهِ مِشَيْءٍ الْأَقْلَامُ وَجَفَتِ الصَّحُفُ». [صحيح] - [رواه الترمذي]

(38) - D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) : « Un jour où je me trouvais derrière le Prophète il a dit : " Ô jeune garçon ! Je vais t'enseigner quelques paroles : Préserve Allah et Il te préservera. Préserve Allah et tu Le trouveras devant toi. Lorsque tu demandes, demande alors à Allah. Lorsque tu cherches de l'aide, alors cherche l'aide d'Allah. Sache que si toute la communauté se réunissait pour te faire bénéficier d'une chose, elle ne pourrait le faire que pour une chose qu'Allah a écrite en ta faveur. Et si elle se liguait pour te nuire, elle ne te nuirait que pour une chose qu'Allah a écrite en ta défaveur. La plume est levée et les pages ont séché. » [Authentique] - [Rapporté par At-Tirmidhî]

L'explication:

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) informe qu'il était un jeune garçon étant avec le Prophète sur sa monture, alors il lui a dit : " Certes, je vais t'enseigner des affaires et des choses dont Allah t'accordera le bénéfice de celles-ci."

Préserve Allah en préservant Ses injonctions et en évitant Ses interdictions de sorte qu'Il te trouve dans des obéissances et des oeuvres qui rapprochent de Lui et qu'Il ne te trouve pas dans des désobéissances et des péchés. Si tu fais cela, alors ta récompense sera qu'Allah te préservera des désagréments de la vie d'ici-bas et de l'au-delà et Il te secourra dans tes tâches vers lesquelles tu te diriges.

Et lorsque tu veux demander une chose, alors ne demande qu'à Allah car II est le Seul qui répond à ceux qui demandent.

Et lorsque tu veux de l'aide, alors ne demande de l'aide qu'à Allah.



Aie la certitude que tu n'obtiendras d'avantage que ce qu'Allah t'a écrit en ta faveur même si tous les gens de la terre se réunissaient pour t'accorder un avantage. Et à l'inverse, tu ne récolteras aucun préjudice même si tous les gens de la terre se réunissaient pour te porter préjudice excepté si Allah l'a décrété en ta défaveur.

En effet, Allah & a écrit cette affaire, Il l'a décrété selon ce qu'impliquait Sa sagesse et Sa science et Il n'y a pas de changement à ce qu'Allah a écrit.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'importance de l'enseignement des affaires de la religion aux petits et aux enfants, notamment : le monothéisme, les bonnes manières, et autre que cela.
- 2. La récompense est en fonction même de l'œuvre.
- 3. L'ordre de compter sur Allah et de placer sa confiance en Lui en dehors de quiconque autre, et quel bon Garant Il est.
- 4. La foi dans la Prédestinée et le Décret divin et de s'en satisfaire. Et Allah est Celui qui a décrété toute chose.
- 5. Quiconque néglige l'ordre d'Allah, alors Allah le négligera et Il ne le préservera pas.

(4811)

(39) - Âichah (qu'Allah l'agrée) relate : "Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Le siwâk est une purification pour la bouche et une satisfaction du Seigneur" .[Authentique]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) nous informe que le fait de se nettoyer les dents avec un bâton de bois d'Arâk,



ou ce qui y ressemble, purifie la bouche des saletés et des odeurs désagréables. et qu'il fait partie des causes qui font qu'Allah est satisfait du serviteur ; ceci, car il s'y trouve une obéissance à Allah ainsi qu'une réponse à Son ordre, et aussi pour ce qu'il s'y trouve de propreté aimée par Allah, Exalté soit-II.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite de se nettoyer les dents avec un bâton de bois d'Arâk, et l'encouragement du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) afin que sa communauté multiplie cette action.
- 2. Le meilleur est d'utiliser un bâton de bois d'Arâk, et l'utilisation d'une brosse à dent et de dentifrice peut être fait à sa place.

(3588)

(40) - D'après Al Mughîrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'étais en voyage avec le Prophète : je me suis alors baissé pour lui enlever ses sandales. Il a alors dit : " Laisse-les, car je les ai chaussées alors qu'elles étaient pures " Alors, il les essuya [en passant ses mains dessus]. [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Lors d'un de ses voyages, le Prophète seffectua ses ablutions. Lorsqu'Al Mughîrah ibn Chu'bah (qu'Allah l'agrée) arriva au lavage des pieds, il étendit ses mains pour enlever les chaussons en cuir que le Prophète portait afin de laver ses pieds. Mais le Prophète a dit : Laisse-les et ne les enlève pas car j'ai mis mes pieds dans mes chaussons en cuir en étant en état de pureté. Alors, le Prophète sessuya ses chaussons en cuir au lieu de se laver les pieds.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La prescription d'essuyer les chaussons en cuir est au moment des ablutions en cas d'impureté mineure. En effet, en cas de lavage suite à une impureté majeure, alors la personne doit se laver les pieds.
- 2. L'essuyage se fait en une seule fois en passant les mains humides sur les chaussons en cuir [les chaussettes, etc.] sans passer en dessous.
- 3. La condition de l'essuyage des chaussons en cuir est que la personne les a mis après avoir accompli parfaitement les ablutions mineures et s'être lavé les pieds avec de l'eau. De même, les chaussons en cuir doivent être purs et bien recouvrir toute l'anatomie obligatoire du pied. L'essuyage des chaussons doit uniquement concerner l'impureté mineure et non pas tout ce qui concerne une situation d'impureté majeure comme l'état de "Janâbah " ou tout ce qui rend obligatoire le lavage en entier du corps. De même, l'essuyage doit avoir lieu dans le temps qui a été délimité par la Législation, à savoir : un jour et une nuit pour la personne résidente ; et trois jours et trois nuits pour la personne en voyage.
- 4. Tout ce qui recouvre les pieds, notamment les chaussettes ou autres, entre dans le même cas que les chaussons en cuir, c'est-à-dire : il est aussi permis de les essuyer.
- 5. Le bon comportement du Prophète de et son bon enseignement de sorte qu'il de a interdit à Al Mughîrah d'enlever ces chaussons en cuir et il lui a expliqué la cause, à savoir : il est entré dans ceux-ci en étant en état de pureté ainsi qu'eux. Cela pour tranquilliser Al Mughîrah et lui faire connaître le décret de cet acte.

(3014)

(٤١) - عَنْ عَبْدِ اللّهِ بِن مَسْعُودِ رضي الله عنه قَالَ: سَأَلْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: أَيُّ الْعَمَلِ أَحَبُّ إِلَى اللهِ عَنْ عَبْدِ اللهِ بِن مَسْعُودِ رضي الله عنه قَالَ: سَأَنَّ عَلَى اللهِ عَلَى اللهُ عَلَى اللهِ عَلَى اللهُ عَلَى اللهِ عَلَى اللهُ عَلَى اللهِ عِلْمَا اللهِ عَلَى الللهِ عَلَى اللَّهِ عَلَى اللهِ عَلَى اللهِ عَلَى الللهِ عَلَى اللهِ عَلَى اللهِ عَلَى اللهِ عَلَى اللهِ عَلَى الللهِ عَلَى اللهِ عَلَى

(41) - D'après 'AbduLlah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai demandé au Prophète " : Quelle est l'œuvre la plus aimée auprès d'Allah ? " Il répondit : " [Accomplir] La prière à l'heure. " J'ai continué : " Ensuite, laquelle ? " Il répondit : " La piété filiale. " J'ai poursuivi : " Ensuite, laquelle ? " Il répondit : " Le combat dans le sentier d'Allah. " Il [Ibn Mas'ûd] a dit : Le Prophète m'a dit ces paroles et si je lui en avais demandé plus, il m'en aurait dit plus « .[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète a été interrogé : « Quelle est l'œuvre la plus aimée auprès d'Allah ? » Il répondit : " [Accomplir] La prière obligatoire dans son temps, celle qui a été définie par le Législateur ; ensuite, la piété filiale en étant bienfaisant envers les parents, en s'acquittant de leur droit et en ne leur désobéissant pas ; puis, le combat dans le sentier d'Allah pour élever la parole d'Allah , défendre la religion de l'Islam et ses partisans et manifester clairement ses préceptes, et cela corps et biens. "

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : " Il se m'a informé de ces oeuvres et si je lui avais dit : " Et puis quoi d'autre ? Alors, il m'aurait rajouté".

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La différence de mérite entre les oeuvres en fonction de l'amour d'Allah pour celles-ci.
- 2. L'incitation du musulman à être assidu aux oeuvres, celles qui sont les plus méritoires à celles qui sont moindre.



3. La différence de réponses du Prophète soncernant les meilleurs oeuvres en fonction de la différence des personnes et de leurs situations et de celles qui recèlent le plus de bénéfice pour chacun d'entre eux.

(3365)

(42) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : "Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) disait : "Les cinq prières, le vendredi jusqu'au vendredi et le Ramadan jusqu'au Ramadan, sont des expiations de ce qui arrive entre, dès lors où l'on évite les péchés majeurs « .[Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait que les cinq prières obligatoires de jour et de nuit, la prière hebdomadaire du Vendredi et le jeûne du mois de Ramadan chaque année; tout ceci constitue des expiations des péchés mineurs entre eux à la condition d'éviter les péchés majeurs. En ce qui concerne les péchés majeurs tels que la fornication et la consommation d'alcool, ils ne s'expient que par le repentir.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Il existe des péchés mineurs et des péchés majeurs.
- 2. L'expiation des péchés mineurs est conditionnée par le fait de s'éloigner des péchés majeurs.
- 3. Les péchés majeurs sont les péchés pour lesquels une peine prescrite à appliquer ici-bas a été rapportée ; ou au sujet desquels une menace a été mentionnée dans l'au-delà, qu'il



s'agisse du châtiment ou de la colère ; ou au sujet desquels intimidation ou malédiction ont été proférées concernant quiconque s'y adonne tels que la fornication et la consommation d'alcool.

(3591)

(٤٣) - عَنِ ابْنَ مَسْعُودٍ رضي الله عنه قَالَ: عَلَّمَنِي رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، وَكَفِّي بَيْنَ كَفَّيْهِ، التَّشَهُدَ، كَمَا يُعَلِّمُنِي السُّورَة مِنَ القُرْآنِ: «التَّحِيَّاتُ لِلهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ، السَّلاَمُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّلِخِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلَّا عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلاَمُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِخِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلَّا اللهِ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ».

وفي لفظ لهما: «إِنَّ الله هُوَ السَّلَامُ، فَإِذَا قَعَدَ أَحَدُكُمْ فِي الصَّلَاةِ فَلْيَقُلْ: التَّحِيَّاتُ لِللهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِحِينَ، فَإِذَا وَالطَّيِّبَاتُ السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِحِينَ، فَإِذَا وَالطَّيِّبَاتُ اللهُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِحِ فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، ثُمَّ يَتَخَيَّرُ مِنَ الْمَسْأَلَةِ مَا شَاءَ». [صحيح] - [متفق عليه]

(43) - D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messager d'Allah m'a enseigné les salutations finales (At-Tachahoud), ma main entre les siennes, comme il m'enseignait une sourate du Coran : « Les salutations sont à Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et je témoigne que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager. » Et dans une expression : « Certes, Allah est la Paix (As-Salâm), ainsi lorsque l'un d'entre vous s'assoit dans la prière, qu'il dise : « Les salutations sont à Allah ainsi que les prières et les bonnes choses. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. Lorsque le fidèle dit cela, alors sa salutation a atteint tout serviteur vertueux qui se trouve dans le ciel et sur la Terre. Je témoigne



qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et je témoigne que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager. Ensuite, qu'il choisisse comme demande ce qu'il souhaite. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète a enseigné à Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) le Tachahoud que l'on dit dans la prière. Il a alors mis sa main dans la sienne pour attirer l'attention d'Ibn Mas'ûd vers lui. Il # lui a appris le Tachahoud tout comme il lui a appris les sourates du Coran et cela prouve le souci du Prophète # de ce Tachahoud tant dans son expression que sa signification. Alors, il a dit : « Les salutations sont à Allah » C'est toute parole ou tout acte qui indique et prouve la grandeur. Et Allah 4 mérite chacune d'entre elle. « Ainsi que les prières » C'est la prière bien connue, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire, pour Allah . « Et les bonnes choses » Ce sont les paroles, les actes et les attributs qui sont bons et qui prouvent la perfection. Allah 4 les mérite tous. « Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction. » C'est une invocation en sa faveur pour qu'il soit préservé de toute tare et de tout désagrément et qu'il bénéficie de l'augmentation et de l'abondance de tout bien. « Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. » C'est une invocation de la préservation en faveur du fidèle et pour tout serviteur vertueux dans le ciel et la terre. « Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. » C'est-à-dire : J'atteste d'une attestation catégorique qu'il n'y pas d'être adoré en toute vérité excepté Allah. « Et je témoigne que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager. » C'est-à-dire : J'atteste que Muhammad est caractérisé par la Servitude et le Message final.

Ensuite, le Prophète **a incité le fidèle à choisir ce qu'il souhaitait** comme invocation.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La place de ce Tachahoud est dans la position assise après la dernière prosternation dans chaque prière, plus précisément après la seconde unité de prière dans les prières en trois ou quatre unités de prière.
- 2. L'obligation des salutations dans le Tachahoud et la permission de formuler le Tachahoud selon les diverses expressions et formulations qui ont été attestées d'après le Prophète.
- 3. La permission d'invoquer ce que l'on souhaite dans la prière dès lors où cela ne constitue pas un péché.
- 4. La recommandation de commencer par soi-même dans les invocations.

(3096)

(٤٤) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ قَالَ: كَانَ رَسُولُ اللّهِ صَلَّى اللّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَدْعُو وَيَقُولُ: «اللّهُمَّ إِنّي أَعُودُ بِكَ مِنْ عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ النَّارِ، وَمِنْ فِتْنَةِ المَحْيَا وَالمَمَاتِ، وَمِنْ فِيْنَةِ المَحْيَا وَالمَمَاتِ وَالْعِنْ فِيْنَةِ المَحْيَا وَالمَمَاتِ وَالْعَالِيْنَاقِ اللَّهِيْنَ وَالْمَالَعِيْنَاقِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِيْنَ فَيْنَاقِ اللَّهِ الللَّهِ عَلَى اللَّهُ اللَّهُ اللَّهِ الْعِلْمَالَقِيْلَالِهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهُ اللَّهِ اللَّهُ الْعَلَالِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ اللَّهِ الللّهِ اللَّهِيْمِ اللّهُ اللّهِ اللّهِ اللّهِ الللّهِ اللّهِلِيْلِيْلِهِ اللّهِ الللّهِ الللّهُ اللّهُ اللّهُ اللّهُ اللّهِ اللّهُ اللّهُ اللّ

وفي لَفْظٍ لِمُسْلِمٍ: "إِذَا فَرَغَ أَحَدُكُمْ مِنَ التَّشَهُّدِ الْآخِرِ، فَلْيَتَعَوَّذْ بِاللهِ مِنْ أَرْبَعٍ: مِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ الْمَسِيحِ الدَّجَّالِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(44) - D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messager d'Allah invoquait Allah et disait : " Ô Allah ! Je me réfugie auprès de toi contre le châtiment de la tombe, contre le châtiment de l'Enfer, contre l'épreuve de la vie et de la mort et contre la tentation du Faux-Messie . » Et dans une version de Muslim : « Lorsque quelqu'un termine le dernier tachahoud, qu'il demande à Allah de le protéger de quatre choses [et dise] : Ô Allah ! Contre le châtiment de la Géhenne et contre le châtiment de la tombe, et contre l'épreuve de la vie et de la mort et contre le mal du Faux-Messie. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]



L'explication:

Dans la prière, après le dernier Tachahoud et avant le salut, le Prophète de cherchait refuge auprès d'Allah contre quatre choses et il nous a ordonnés nous aussi de rechercher refuge auprès d'Allah contre celles-ci:

La première : le châtiment de la tombe.

La deuxième : le châtiment de l'Enfer et cela concerne le Jour de la Résurrection.

La troisième : l'épreuve de la vie parmi les plaisirs mondains interdits et les ambiguïtés égarantes ; et l'épreuve de la mort, c'est-à-dire : au moment de l'agonie de la mort contre le fait de dévier de l'Islam ou de la Tradition, ou encore l'épreuve de la tombe comme la question de la part des deux Anges.

La quatrième : l'épreuve du faux-messie qui sortira à la fin des temps et par lequel Allah éprouvera Ses serviteurs. Le Prophète # l'a spécifiquement mentionné en raison de son immense épreuve et du fait qu'il égarera les gens.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Cette recherche du refuge fait partie des invocations les plus importantes et les plus globales, car elle englobe la recherche du refuge contre les maux de ce bas monde et ceux de l'au-delà.
- 2. La confirmation du châtiment de la tombe et le fait qu'il est vrai.
- 3. Le danger des épreuves et l'importance de rechercher refuge auprès d'Allah et d'invoquer afin d'en être sauvé.
- 4. Le caractère avéré de la sortie du faux-messie et la grandeur de son épreuve.
- 5. La recommandation de cette invocation après le Tachahoud final.
- 6. La recommandation de l'invocation après l'accomplissement de toute oeuvre vertueuse.

(3103)



(٤٥) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «مَنْ أَنْظَرَ مُعْسِرًا، أَوْ وَضَعَ لَهُ، أَظَلَّهُ اللهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ تَحْتَ ظِلِّ عَرْشِهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلَّهُ». [صحيح] - [رواه الترمذي وأحمد]

(45) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Quiconque accorde un délai à une personne en difficulté ou l'acquitte de sa dette, Allah l'ombragera au Jour de la Résurrection, sous l'ombre de Son Trône, le Jour où il n'y aura d'autre ombre que la Sienne." [Authentique]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé que quiconque accorde un délai à une personne endettée ou la décharge de sa dette, sa récompense est qu'Allah l'ombragera sous Son Trône au Jour de la Résurrection quand le soleil sera proche des têtes des serviteurs et où sa chaleur s'intensifiera sur eux. Personne ne trouvera alors d'ombre, excepté celui qu'Allah aura ombragé.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite de faciliter les choses aux serviteurs d'Allah, Exalté soit-Il, et que cela fait partie des causes de la délivrance des affres du Jour de la Résurrection.
- 2. La rétribution est en fonction même de l'œuvre.

(4186)



(٤٦) - عن جابر رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «رَحِمَ اللهُ رَجُلًا سَمْحًا إِذَا بَاعَ، وَإِذَا اشْتَرَى، وَإِذَا اقْتَضَى». [صحيح] - [رواه البخاري]

(46) - Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Qu'Allah fasse miséricorde à un homme bienveillant lorsqu'il vend, conciliant lorsqu'il achète et lorsqu'il réclame son dû "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a invoqué la miséricorde pour toute personne souple, généreuse et conciliante dans sa vente. Ainsi, il n'est pas dur avec l'acheteur quant à son prix et il se comporte avec lui d'un bon comportement. Il est souple, généreux et conciliant lorsqu'il achète de sorte qu'il ne déprécie ni ne diminue la valeur de la marchandise. Il est souple, généreux et conciliant lorsqu'il demande le remboursement de dettes qui lui sont dues. Ainsi, il n'est pas dur à l'égard du pauvre et de l'indigent. Il demande plutôt son dû avec douceur et bienveillance et il accorde un délai à la personne en difficulté.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Parmi les finalités de la Chari'ah, il y a le fait de veiller à ce qui préserve les relations entre les gens.
- 2. L'encouragement à se parer des excellents caractères dans les relations avec les gens ; qu'il s'agisse de la vente, de l'achat et ce qui ressemble à cela.

(3716)



(٤٧) - عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «كان رجلٌ يُدَايِنُ الناسَ، فكان يقول لفتاه: إذا أتيتَ مُعسِرًا فتجاوز عنه، لعل الله يَتجاوزُ عنا، فلقي الله فتجاوز عنه». [صحيح] - [متفق عليه]

(47) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Un homme avait l'habitude de prêter de l'argent aux gens. Il disait à son servant : 'Si tu rencontres une personne en difficulté, sois conciliant ! Peut-être qu'Allah le sera avec nous. 'Et lorsqu'il rencontra Allah, Il fut conciliant avec lui. "[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe au sujet d'un homme qui faisait des prêts aux gens ou qu'il leur vendait tout en leur accordant des délais. Il disait à son garçon qui était en charge de récupérer les dettes auprès des gens : 'Lorsque tu te rends auprès d'une personne endettée et qu'elle n'a pas de quoi rembourser la dette qu'elle a contractée en raison d'une incapacité, sois conciliant : accorde lui un délai et n'insiste pas dans la demande ; ou accepte ce qu'il possède, même si c'est moins [que ce qu'il doit]. 'Il faisait cela dans l'espoir qu'Allah soit conciliant avec lui et lui pardonne. Et lorsqu'il est mort, Allah lui pardonna et passa outre ses mauvaises actions.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La bienfaisance dans les interactions avec les gens, le fait de leur pardonner et d'être conciliant avec les personnes en difficulté font partie des plus grandes causes de délivrance du serviteur au Jour de la Résurrection.
- 2. La bienfaisance envers les créatures, la sincérité envers Allah et l'espoir d'obtenir Sa miséricorde font partie des causes du pardon des péchés.

(3753)



(48) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Quiconque jeûne Ramadan en ayant foi et en espérant la récompense, ses péchés précédents lui seront pardonnés." [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que quiconque jeûne le mois de Ramadan en ayant foi en Allah, en déclarant véridique l'obligation du jeûne et ce qu'Allah, Exalté soit-Il, a préparé pour les jeûneurs comme abondantes récompenses et rétributions, tout en recherchant le Visage d'Allah, Exalté soit-Il, sans ostentation ni vanité, ses péchés passés lui seront alors pardonnés.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Le mérite de la sincérité et son importance lors du jeûne de Ramadan ainsi que lors des autres œuvres vertueuses.

(4196)



(٤٩) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «مَنْ يَقُمْ لَيْلَةَ الْقَدْر إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبهِ» [صحيح] - [متفق عليه]

(49) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Quiconque veille la Nuit du Destin en ayant foi et en espérant la récompense, ses péchés précédents lui sont pardonnés." [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du mérite de veiller la Nuit du Destin, qui se trouve dans les dix dernières nuits de Ramadan, et que quiconque s'efforce d'y prier, d'invoquer, d'y lire le Coran et d'évoquer Allah tout en croyant ce qui a été rapporté de son mérite et en espérant à travers son œuvre la rétribution d'Allah, Exalté soit-Il, sans ostentation ni vanité, ses péchés précédents lui seront alors pardonnés.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite de la Nuit du Destin et l'incitation à la veiller.
- 2. Les œuvres vertueuses ne sont acceptées qu'avec des intentions véridiques.
- 3. La grâce d'Allah et Sa miséricorde. En effet, quiconque veille la Nuit du Destin en ayant foi et en espérant la récompense, ses péchés précédents lui seront alors pardonnés.

(4202)



(50) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : "J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : "Quiconque effectue le Pèlerinage pour Allah, sans avoir de rapport sexuel et sans commettre de désobéissance, revient comme au jour où sa mère l'a mis au monde "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que quiconque effectue le Pèlerinage pour Allah, Exalté soit-II, "sans avoir de rapport sexuel", qui désigne aussi bien le rapport en lui-même que ses préliminaires, le baiser ou les caresses et peut aussi désigner la parole grossière et vulgaire ; "sans commettre de désobéissance" en accomplissant des péchés et des mauvaises actions, et commettre des interdits liés à l'état de sacralisation fait partie de la désobéissance ; revient alors de son Pèlerinage pardonné, dans le même état [de pureté] que le bébé est mis au monde, vierge de tous péchés.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La désobéissance est interdite dans toutes les situations, et elle l'est d'autant plus lors du Pèlerinage, eut égard à la haute considération portée à ses rites.
- 2. L'homme naît sans faute, vierge de tous péchés ; il ne porte donc pas la faute d'autrui.

(2758)

(51) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Evitez les sept destructeurs!" Ils [Les Compagnons (qu'Allah les agrée)] demandèrent : "Ô Messager d'Allah! Quels sont-ils? - Il répondit : Donner un associé à Allah, pratiquer la sorcellerie, tuer, sans raison valable, une personne dont Allah a rendu l'âme sacrée, prendre des intérêts, spolier le bien de l'orphelin, fuir le jour de la bataille et lancer de [fausses] accusations contre les croyantes chastes et insouciantes!" [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) ordonne à sa communauté de s'éloigner de sept crimes et péchés destructeurs. Et lorsqu'il a été interrogé à leur sujet, il a expliqué qu'il s'agissait de :

Premièrement : Donner un associé à Allah, le considérer comme semblable et similaire à Lui, Gloire et Pureté à Lui, quelle que soit la nature de cet associé, de même que vouer une adoration quelle qu'elle soit à autre qu'Allah. Il a donc commencé par le polythéisme car c'est le plus grave des péchés.

Deuxièmement : La sorcellerie - et il s'agit des nœuds, des incantations, des médicaments et autres fumigations -, qui affecte le corps de la personne ensorcelée en la tuant, en la rendant malade ou en séparant les conjoints. C'est une œuvre diabolique à laquelle on ne parvient en grande partie que par le biais du polythéisme et en se rapprochant des âmes mauvaises par ce qu'elles aiment.



Troisièmement : Le meurtre d'une personne, qu'Allah a pourtant interdit de tuer, excepté pour un motif légitime et exécuté par le dirigeant.

Quatrièmement : Prendre l'intérêt usuraire, qu'il s'agisse d'en manger directement le fruit ou d'en profiter d'une autre manière, quelle qu'elle soit.

Cinquièmement : La transgression à l'égard des biens du jeune enfant dont le père est mort et qui n'a pas encore atteint la puberté.

Sixièmement : La fuite lors de la bataille contre les mécréants.

Septièmement : L'accusation de fornication portée contre les femmes libres et chastes, et il en est de même concernant les hommes.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Les péchés majeurs ne sont pas limités à sept. Ces sept-là ont été spécifiés en raison de leur gravité et du danger qu'ils représentent.
- 2. La permission de tuer pour une raison valable [du point de vue de la religion], comme dans le cas du talion, de l'apostasie et de [celui ou celle] qui commet la fornication après le mariage ; cependant, l'exécution ne peut être ordonnée que par le dirigeant légitime.

(3331)



(52) - Abdoullah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : " Celui qui entretient le lien de parenté n'est pas celui qui le fait en contrepartie, celui qui entretient le lien de parenté est celui qui entretient son lien de parenté lorsqu'il est rompu "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait que la personne complète quant au lien de parenté et la bienfaisance envers les proches n'est pas celle qui répond à la bienfaisance par la bienfaisance; la personne qui entretient véritablement le lien de parenté avec complétude est celle qui entretient son lien de parenté alors qu'il est rompu, même si les personnes agissent mal avec elle. C'est ainsi qu'il se comporte avec eux et leur répond en étant bienfaisant.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Entretenir le lien de parenté, tel que ceci est considéré du point de vue de la Législation, c'est maintenir le lien avec celui qui a rompu avec toi, de pardonner à celui qui a été injuste avec toi et de donner à celui qui t'a privé. Le lien de parenté n'est pas de répondre en contrepartie ou par reconnaissance.
- 2. Entretenir le lien de parenté c'est le maintenir par ce qu'il est possible de bien, que ce soit par de l'argent, une invocation, en invitant au convenable, en condamnant le blâmable et autres choses du genre, et c'est aussi repousser, tant que faire se peut, le mal d'eux.

(3854)



(٥٣) - عن أبي بَكرة رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «إِذَا الْتَقَى الله عليه وسلم يقول: «إِذَا الْتَقَى الْمُسْلِمَانِ بِسَيْفَيْهِمَا فَالْقَاتِلُ وَالْمَقْتُولِ فِي النَّارِ»، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللهِ هَذَا الْقَاتِلُ، فَمَا بَالُ الْمَقْتُولِ؟ قَالَ: «إِنَّهُ كَانَ حَرِيصًا عَلَى قَتْل صَاحِبِهِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(53) - Aboû Bakrah (qu'Allah l'agrée) relate qu'il a entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : "Lorsque deux musulmans s'affrontent avec leurs sabres, le tueur et le tué sont en Enfer." - J'ai alors dit : "Ô Messager d'Allah! C'est clair concernant le tueur, mais qu'en est-il du tué?" - Il répliqua : "Il essayait certes de tuer son compagnon." [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que lorsque deux musulmans se rencontrent, leurs sabres à la main et avec pour chacun des deux l'intention de tuer son compagnon, le tueur est alors en Enfer du fait d'avoir voulu tuer son compagnon. Ce qui a posé problème aux Compagnons, c'est le cas du tué : Comment peut-il être en Enfer ? Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a alors informé que s'il est aussi en Enfer, c'est que lui de même essayait de tuer son compagnon. La seule chose qui l'a empêché de le faire, c'est d'avoir été devancé par le tueur qui l'a devancé en cela.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La punition devient méritée pour quiconque est déterminé à commettre une désobéissance par son cœur et s'est engagé dans l'accomplissement de ses causes.
- 2. La sévère mise en garde à l'encontre du combat entre musulmans et la menace de l'Enfer pour cela.
- 3. La combat entre musulmans, lorsqu'il est justifié, n'est pas concerné par la menace ; comme le combat des rebelles et des corrupteurs.



- 4. La personne qui commet un péché majeur ne sort pas de l'Islam pour le simple fait de l'avoir commis ; car [dans ce récit], le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a nommé ceux qui s'entretuent des musulmans.
- 5. Lorsque deux musulmans s'affrontent et que l'un d'entre eux tue l'autre, le tueur et le tué sont alors tous les deux en Enfer, quel que soit le moyen utilisé pour tuer. Et dans ce récit, la mention du sabre n'est citée qu'à titre d'exemple.

(4304)

(54) - Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) relate du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) qu'il a dit : " Quiconque me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires et ce qu'il a entre ses deux jambes, je lui garantis le Paradis "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe au sujet de deux affaires. Si le musulman s'y tient, il entrera au Paradis.

La première : Préserver la langue de parler de ce qui met en colère Allah, Exalté soit-Il.

La seconde : Préserver le sexe de la fornication.

En effet, ces deux organes sont ceux par le biais desquels on tombe le plus dans la désobéissance.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Préserver la langue et le sexe est un chemin vers l'entrée au Paradis.



2. Il a spécifié (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) la langue et le sexe car ils sont la plus grande source d'épreuve pour l'homme, ici-bas et dans l'au-delà.

(3475)

(٥٥) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: سُئِلَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ أَكْثَرِ مَا يُدْخِلُ النَّاسَ النَّارَ فَقَالَ: «الْفَمُ النَّاسَ الْجُنَّةَ، فَقَالَ: «الْفَمُ وَالْفَرْجُ». [حسن صحيح] - [رواه الترمذي وابن ماجه وأحمد]

(55) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : On a interrogé le Messager d'Allah au sujet de ce qui faisait le plus entrer les gens au Paradis. Alors, il a dit : "La crainte d'Allah et le bon comportement. "Et on l'a interrogé au sujet de ce qui faisait le plus entrer les gens en Enfer. Alors, il a dit : "La bouche et le sexe. "[Bon - Authentique]

L'explication:

Le Prophète sexplique que les plus grandes des causes qui font entrer au Paradis sont au nombre de deux, et elles sont :

La crainte d'Allah et le bon comportement.

La crainte d'Allah désigne le fait que tu mettes une protection entre toi et le châtiment d'Allah, et cela en accomplissant Ses ordres et en évitant Ses interdits.

Le bon comportement correspond à avoir un visage souriant, à déployer le bien et s'abstenir de causer du tort.

Et les plus grandes causes qui font entrer en Enfer sont aussi au nombre de deux, et elles sont:

La langue et le sexe:

Parmi les désobéissances de la langue, il y a : le mensonge, la calomnie, la médisance, etc.

Et parmi les désobéissances du sexe, il y a : la fornication, l'homosexualité, etc.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'entrée au Paradis a des causes qui sont liées à Allah, notamment : Sa crainte ; et elle a des causes qui sont liées aux gens, notamment : le bon comportement.
- 2. Le danger de la langue pour la personne et notamment le fait qu'elle est un des causes d'entrer en Enfer.
- 3. Le danger des désirs et des turpitudes pour la personne, et notamment qu'elles sont les principales causes d'entrer en Enfer.

(5476)

(56) - D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Un homme a dit au Prophète » : Fais-moi une recommandation ! » Il a dit : « Ne te mets pas colère ! » L'homme répéta à plusieurs reprises [sa demande] et [à chaque fois] il a dit : « Ne te mets pas en colère « ! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Un des Compagnons (qu'Allah les agrée) a demandé au Prophète de lui indiquer une chose qui lui serait bénéfique. Alors, il lui a ordonné de ne pas se mettre en colère. Et la signification de cela est d'éviter les causes qui amènent à la colère et de contrôler sa personne si la colère survient de sorte que cette colère ne soit pas suivie d'un meurtre, ou d'une frappe, ou d'une insulte, ou ce qui ressemble à cela.

Et l'homme a réitéré plusieurs fois sa demande de recommandation mais le Prophète se ne lui a rien rajouté comme recommandation si ce n'est : " Ne te mets pas en colère".



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La mise en garde contre la colère et ses causes car elle est l'ensemble du mal et le fait de s'en prémunir est l'ensemble du bien.
- 2. La colère pour Allah, comme la colère lors de la violation des interdits sacrés d'Allah fait partie de la colère louable.
- 3. La répétition des paroles si besoin est jusqu'à ce que l'interlocuteur les retienne et comprenne leur importance.
- 4. Le mérite de la demande de racommandation au savant.

(4709)

(57) - D'après 'AbduLlah Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Prophète a entendu un homme qui exhortait son frère sur la pudeur, alors il a dit : « La pudeur fait partie de la foi. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète a entendu un homme qui conseillait à son frère de délaisser beaucoup de la pudeur. Alors, il lui a expliqué que la pudeur faisait partie de la foi et que celle-ci n'amenait que du bien.

La pudeur est un comportement qui pousse à accomplir ce qu est beau et à délaisser ce qui est laid.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Ce qui t'empêche de faire le bien ne s'appelle pas de la pudeur ; plutôt, cela s'appelle de la timidité, de l'impuissance, de la lâcheté et de la couardise.
- 2. La pudeur provient d'Allah et cela correspond à l'accomplissement des choses ordonnées et au délaissement des choses interdites.



3. La pudeur envers les créatures correspond à les respecter, les faire descendre à leurs positions et à éviter tout ce qui est laid par coutume et nature.

(5478)

(٥٨) - عن المِقدام بن معدي كرب رضي الله عنه عن النبي صلى الله عليه وسلم قال: ﴿إِذَا أَحَبَّ الرَّجُلُ أَخَاهُ فَلْيُخْبِرُهُ أَنَّهُ يُحِبِّهُ ﴾.

[صحيح] - [رواه أبو داود والترمذي والنسائي في السنن الكبرى وأحمد]

(58) - Al-Miqdâm ibn Ma'dî Karib (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Lorsque l'homme aime son frère, qu'il l'informe de son amour pour lui « . [Authentique]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique l'une des causes renforçant la relation entre les croyants et propageant l'amour entre eux ; il s'agit, lorsque quelqu'un aime son frère, qu'il l'informe de son amour pour lui.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite de l'amour sincère pour Allah, Exalté soit-Il, et non en vue d'un intérêt mondain.
- 2. La recommandation d'informer la personne qu'on aime en Allah de l'amour qu'on lui porte, et ceci afin que l'amour et l'affinité augmentent.
- 3. La propagation de l'amour entre les croyants renforce la fraternité de foi et prémunit la communauté de la dissension et la division.

(3017)



(59) - D'après Jarîr ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah a dit : " Quiconque ne fait pas miséricorde aux gens, Allah ne lui fait pas miséricorde ".[Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète sexplique que celui qui ne fait pas miséricorde aux gens, Allah ne lui fait pas miséricorde. Ainsi, la miséricorde dont le serviteur fait preuve envers les créatures est parmi la plus grande des causes grâce à laquelle on obtient la miséricorde d'Allah, Élevé soit-Il.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La miséricorde est requise de la part de toutes les créactures. Toutefois, ici, il y a la mention particulière de l'homme en raison de leur importance.
- 2. Allah est le Très-Miséricordieux et Il fait miséricorde à Ses serviteurs miséricordieux. Ainsi, la rétribution est en fonction même de l'oeuvre.
- 3. La miséricorde envers les hommes englobe de leur faire parvenir le bien, de repousser d'eux le mal, et de se comporter avec eux de la bonne manière.

(5439)

(٦٠) - عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «حَقُّ الْمُسْلِمِ عَلَى اللهُ عليه وسلم يقول: «حَقُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ خَمْسُ: رَدُّ السَّلَامِ، وَعِيَادَةُ الْمَرِيضِ، وَاتِّبَاعُ الجُنَائِزِ، وَإِجَابَةُ الدَّعْوَةِ، وَتَشْمِيتُ الْمُطْسِ». [صحيح] - [متفق عليه]

(60) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate : " J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : " Le droit du musulman sur le musulman consiste en cinq points : répondre au salut, visiter le malade, suivre le cortège funèbre, répondre à l'invitation et implorer la miséricorde pour celui qui éternue " . [Authentique] - [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique certains droits du musulman sur son frère musulman. Le premier de ces droits est de répondre au salut de quiconque te salue.

Le second droit : aller voir le malade et le visiter.

Le troisième droit : suivre les funérailles de sa maison au lieu où sera effectué la prière sur lui, puis au cimetière et jusqu'à son enterrement.

Le quatrième droit : répondre à l'invitation de quiconque t'invite concernant un repas de mariage, de noces et autre que cela.

Le cinquième droit : implorer la miséricorde d'Allah en faveur de celui qui éternue. Il s'agit de lui répondre, lorsqu'il a dit : "Al-Ḥamdou lillâh !" (La Louange revient à Allah !) après avoir éternué : "Yarhamouka Llâh !"(Qu'Allah te fasse miséricorde !) " Ensuite, celui qui a éternué dit : "Yahdîkoumou Llâhou wa youṣliḥou bâlakoum !" (Qu'Allah vous guide et qu'Il améliore votre situation !)"

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. La grandeur de l'Islam dans le fait de confirmer les droits des musulmans les uns vis-à-vis des autres, ainsi que dans celui de renforcer la fraternité et l'amour entre eux.

(3706)



(٦١) - عَنِ ابْنِ عَبَّاسٍ رضي الله عنهما قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ أَنْ تُؤْتَى رُخَصُهُ، كَمَا يُحِبُّ أَنْ تُؤْتَى عَزَائِمُهُ». [صحيح] - [رواه ابن حبان]

(61) - Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Certes, Allah aime qu'on prenne Ses permissions tout comme Il aime qu'on prenne ses résolutions "! [Authentique] - [Rapporté par Ibn Ḥibbân]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe qu'Allah aime qu'on prenne les permissions qu'Il a prescrites afin de faciliter les choses pour la personne responsable qui a une excuse, qu'il s'agisse des allègements dans les décrets ou des adorations - comme le fait de raccourcir les prières et de les rassembler lors du voyage -, tout comme Il aime qu'on prenne Ses résolutions parmi les affaires obligatoires ; ceci parce que l'ordre d'Allah, qu'il concerne les permissions ou les résolutions, reste un [ordre d'Allah].

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La miséricorde d'Allah, Exalté soit-Il, envers Ses serviteurs et le fait qu'Il aime, Gloire et Pureté à Lui, qu'on prenne ce qu'Il a prescrit comme permissions.
- 2. La perfection de l'ensemble des lois et enseignements de l'Islam et le fait qu'ils ont ôté la gêne au musulman.

(65017)



(62) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Celui à qui Allah veut du bien, Il l'éprouve." [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que lorsqu'Allah veut du bien pour l'un de Ses serviteurs croyants, Il l'éprouve dans dans sa personne, ses biens et sa famille. Ceci, en raison de ce que cela entraîne chez le croyant : il cherche refuge en Allah, Exalté soit-Il, en L'invoquant, ses mauvaises actions sont expiées, et il est élevé en degrés.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le croyant est exposé à divers types d'épreuves.
- 2. L'épreuve peut être un signe d'amour d'Allah envers Son serviteur de sorte qu'Il élève son degré, Il hausse son rang et Il expie ses fautes.
- 3. L'incitation à la patience au moment des calamités et au fait de ne pas se morfondre.

(4204)



(63) - Aboû Mousâ Al-Ach'arî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est écrit l'équivalent de ce qu'il faisait lorsqu'il était résident et en bonne santé "! [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde, et que si le musulman a l'habitude d'accomplir une œuvre vertueuse en étant en bonne santé et résident mais qu'il vient ensuite à avoir une excuse l'empêchant d'accomplir ce bien, comme le fait d'être malade et dans l'incapacité de le faire, ou qu'il est occupé par un voyage qui l'en éloigne, ou toute autre raison valable, on lui écrit alors la pleine récompense pour cette œuvre, comme s'il l'avait accomplie lorsqu'il est en bonne santé et résident.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'étendue de la grâce d'Allah sur Ses serviteurs.
- 2. L'incitation à faire des efforts dans les actes d'obéissance et à exploiter les moments où l'on est en bonne santé et où l'on dispose de temps libre.

(3553)

(٦٤) - عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللّهِ رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: «لَا تَعَلَّمُوا الْعِلْمَ لِثُبَاهُوا بِهِ الْمُجَالِسَ، فَمَنْ فَعَلَ ذَلِكَ، فَالنَّارُ الْعِلْمَ لِثُبَاهُوا بِهِ الْمُجَالِسَ، فَمَنْ فَعَلَ ذَلِكَ، فَالنَّارُ الْعَلْمَ لِثِبَاهُوا بِهِ الْمُجَالِسَ، فَمَنْ فَعَلَ ذَلِكَ، فَالنَّارُ الْعَلْمَ لِثِبَاهُوا بِهِ الْمُجَالِسَ، فَمَنْ فَعَلَ ذَلِكَ، فَالنَّارُ النَّارُ». [صحيح] - [رواه ابن ماجه]

(64) - Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « N'apprenez pas la science pour vous en pavaner auprès des savants, ni pour vous disputer avec les ignorants, ni pour vous en servir afin de choisir la meilleure place dans les assises. Quiconque fait cela, alors le Feu! Le Feu! » [Authentique] - [Rapporté par Ibn Mâjah]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé que quiconque recherche la science pour se pavaner, se vanter auprès des savants et montrer qu'il est un savant comme eux, ou pour prendre la parole et se disputer avec les simples d'esprit et les dépourvus d'intelligence, ou encore qui apprend afin de se mettre en avant dans les assises et d'y avoir la préséance sur autrui. Ainsi, quiconque fait cela mérite l'Enfer pour son ostentation et son absence de sincérité dans la recherche de la science pour Allah.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La menace de l'Enfer à l'égard de quiconque apprend la science pour s'en pavaner, pour polémiquer ou pour se mettre en avant dans les assises, et pour toute affaire du même genre.
- 2. L'importance de la sincérité de l'intention pour quiconque apprend la science et l'enseigne.
- 3. L'intention est la base des œuvres et c'est en fonction d'elle que se fait la rétribution.

(65047)

(٦٥) - عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ السُّلَمِي رحمه الله قَالَ: حَدَّثَنَا مَنْ كَانَ يُقْرِئُنَا مِنْ أَصْحَابِ النَّبِيِّ صَلَّى الله عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنَّهُمْ كَانُوا يَقْتَرِئُونَ مِنْ رَسُولِ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَشْرَ آيَاتٍ، فَلَا يَأْخُذُونَ فِي اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَشْرَ آيَاتٍ، فَلَا يَأْخُذُونَ فِي الْعَشْرِ الْأُخْرَى حَتَّى يَعْلَمُوا مَا فِي هَذِهِ مِنَ الْعِلْمِ وَالْعَمَلِ، قَالُوا: فَعَلِمْنَا الْعِلْمَ وَالْعَمَلَ. [حسن] - [رواه أحمد]

(65) - Aboû 'Abd Ar-Rraḥmân As-Soulamî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Ceux des Compagnons du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) qui nous enseignaient le Coran nous ont relaté qu'ils apprenaient dix versets du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) et ne passaient pas aux dix versets suivants avant d'en avoir appris la science qu'ils contiennent et comment la mettre en pratique. Ils ont dit : "Ainsi, nous avons appris la science et la mise en pratique." » [Bon] - [Rapporté par Aḥmad]

L'explication:

Les Compagnons (qu'Allah les agrée) apprenaient du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dix versets du Coran et ils ne passaient pas à d'autres versets avant d'en avoir appris ce qu'il s'y trouvait comme science et de l'avoir mise en pratique. Ainsi donc, ils ont appris la science et la mise en pratique en même temps.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. Le mérite des Compagnons (qu'Allah les agrée) et leur assiduité à l'apprentissage du Coran.
- 2. L'apprentissage du Coran se fait par l'acquisition de la science qu'il contient et sa mise en pratique, pas uniquement par sa lecture et sa mémorisation.
- 3. La science précède la parole et l'acte.

(65058)



(٦٦) - عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «يقالُ لصاحبِ القرآن: اقراً وارتَقِ، ورتِّل كما كُنْتَ ترتِّل في الدُنيا، فإن منزِلَكَ عندَ آخرِ آية تقرؤها». [حسن] - [رواه أبو داود والترمذي والنسائي في الكبرى وأحمد]

(66) - Abdoullah ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « On dira au compagnon du Coran : "Lis et monte! Récite comme tu récitais en ce bas monde! Ta position sera là où tu te trouves lors du dernier verset que tu récites « "! [Bon]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait qu'il sera dit au lecteur du Coran - celui qui le mettait en œuvre, s'attachait à sa récitation et sa mémorisation - au moment où il entrera au Paradis : "Lis le Coran! Elève-toi par cela dans les degrés du Paradis, psalmodie-le comme tu le psalmodiais en ce bas monde, en le lisant posément et avec tranquillité. Ta position sera certes celle [atteinte lors] du dernier verset que tu liras!"

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La récompense est conforme aux œuvres, tant en quantité qu'en qualité.
- 2. L'incitation à la récitation du Coran et à la maîtrise de celle-ci, mais aussi à sa mémorisation, sa méditation et à sa mise en pratique.
- 3. Le Paradis possède beaucoup de positions et de degrés dont les gens du Coran occuperont les plus hauts degrés.

(65054)

(٦٧) - عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ إِذَا رَجَعَ إِلَى أَهْلِهِ أَنْ يَجِدَ فِيهِ ثَلَاثَ خَلِفَاتٍ عِظَامٍ سِمَانٍ؟» قُلْنَا: نَعَمْ. قَالَ: «فَثَلَاثُ آيَاتٍ يَقْرَأُ بِهِنَّ إِذَا رَجَعَ إِلَى أَهْلِهِ أَنْ يَجِدَ فِيهِ ثَلَاثَ خَلِفَاتٍ عِظَامٍ سِمَانٍ؟» قُلْنَا: نَعَمْ. قَالَ: «فَثَلَاثُ آيَاتٍ يَقْرَأُ بِهِنَّ أَحَدُكُمْ فِي صَلَاتِهِ خَيْرٌ لَهُ مِنْ ثَلَاثِ خَلِفَاتٍ عِظَامٍ سِمَانٍ». [صحيح] - [رواه مسلم]

(67) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « L'un de vous aimerait-il, en rentrant auprès de sa famille, y trouver trois énormes chamelles pleines et grasses ? - Nous avons répondu : Oui ! - Il a alors dit : Alors [sachez que] trois versets que l'un de vous lit dans sa prière valent mieux pour lui que trois énormes chamelles pleines et grasses « ! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique que la récompense de la lecture de trois versets dans la prière est meilleure pour la personne que de trouver chez lui trois chamelles enceintes avec des os gras.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'explication du mérite de la lecture du Coran dans la prière.
- 2. Les œuvres vertueuses sont meilleures et plus durables que la jouissance éphémère de ce bas monde.
- 3. Ce mérite n'est pas uniquement limité à la lecture de trois versets; en effet, chaque fois que le fidèle augmente le nombre de versets lus dans sa prière, sa rétribution est alors meilleure pour lui que ce même nombre de chamelles énormes, pleines et grasses.

(65053)

(٦٨) - عَنْ أُبِيِّ بْنِ كَعْبٍ رضي الله عنه قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: «يَا أَبَا الْمُنْذِرِ، أَتَدْرِي أَيُّ آيَةٍ مِنْ كِتَابِ اللهِ مَعَكَ أَعْظَمُ؟» قَالَ: قُلْتُ: اللهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ: «يَا أَبَا الْمُنْذِرِ، أَتَدْرِي أَتَدْرِي أَيَّةٍ مِنْ كِتَابِ اللهِ مَعَكَ أَعْظَمُ؟» قَالَ: قُلْتُ: {اللهُ لا إِلَه إِلا هُو الْحَيُّ الْقَيُّومُ} [البقرة: 55]. وَاللهِ مَعَكَ أَعْظَمُ؟» قَالَ: قُلْتُ: {اللهُ لا إِلَه إِلا هُو الْحَيُّ الْقَيُّومُ} [البقرة: 55]. قَالَ: «وَاللهِ لِيَهْنِكَ الْعِلْمُ، أَبَا الْمُنْذِرِ». [صحيح] - [رواه مسلم]

(68) - Oubayy ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) relate que Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Ô père d'Al-Moundhir ! Sais-tu quel verset du Livre d'Allah que tu portes est le plus considérable ? » - Il dit : « J'ai répondu : "Allah et Son Messager savent mieux ! - Il répéta : Ô père d'Al-Moundhir ! Sais-tu quel verset du Livre d'Allah que tu portes est le plus considérable ?" » - Il dit : « J'ai répondu : { Allah, il n'est de divinité digne d'adoration que Lui ! Le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même et par Lequel tout subsiste... } » [Sourate Al-Baqarah (La Vache) : 2/255]. Il dit : « Il tapa alors sur mon torse et dit : "Par Allah ! La Science te sera une félicité, ô père d'Al-Moundhir « "! [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a interrogé Oubayy ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) à propos du plus considérable verset présent dans le Livre d'Allah. Il a hésité à répondre, puis il a dit qu'il s'agissait de "Âyatou-l-Koursî", le verset du Marchepied : { Allah, il n'est de divinité digne d'adoration que Lui ! Le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même et par Lequel tout subsiste... } Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a alors confirmé et a frappé sur sa poitrine afin d'indiquer que celle-ci était emplie de Science et de sagesse. Il a invoqué en sa faveur (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) afin qu'il soit élevé par cette Science et que celle-ci lui soit facilitée.



Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La considérable et prestigieuse position d'Oubayy ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée).
- 2. "Âyatou-l-Koursî", le verset du Marchepied, est le plus considérable verset du Livre d'Allah, Exalté soit-Il. Il convient donc au musulman de le mémoriser, de méditer sur ses significations et de mettre en pratique ce qu'il contient.

(65059)

(69) - Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Il n'est rien de plus noble auprès d'Allah & que l'invocation « .[Bon]

L'explication:

Le Prophète sexplique qu'il n'y a rien dans les adorations qui est plus méritoire auprès d'Allah que l'invocation car il y a dans celle-ci la reconnaissance de la richesse d'Allah, Glorifié et Élevé soit-II, et la reconnaissance de l'impuissance du serviteur et le fait que ce dernier est dans le besoin de Lui.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. Le mérite de l'invocation et quiconque invoque Allah, alors cela signifie qu'il L'immensifie et qu'il Le reconnaît, à savoir : Il est Riche & car on n'invoque pas le pauvre ; Il est Oyant car on n'invoque pas le sourd ; Il est Généreux car on n'invoque pas le radin ; Il est Très-Miséricordieux car on n'invoque pas le dur ; Il est Omnipotent car on n'invoque pas l'impuissant ; Il est



Proche car on n'invoque pas le lointain; etc. Parmi les attributs de grandeur et de splendeur d'Allah, Glorifié et Élevé soit-Il.

5509)

(٧٠) - عَنْ عَبْدِ اللّهِ بْنِ عَمْرِو بْنِ الْعَاصِ رضي الله عنهما قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: "إِنَّ الْإِيمَانَ لَيَخْلَقُ فِي جَوْفِ أَحَدِكُمْ كَمَا يَخْلَقُ الثَّوْبُ الْخَلِقُ، فَاسْأَلُوا اللّهَ أَنْ يُجَدِّدَ الْإِيمَانَ فِي خُوفِ أَحَدِكُمْ كَمَا يَخْلَقُ الثَّوْبُ الْخَلِقُ، فَاسْأَلُوا اللّهَ أَنْ يُجَدِّدَ الْإِيمَانَ فِي قُلُوبِكُمْ». [صحيح] - [رواه الحاكم والطبراني]

(70) - Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'Âṣ (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Certes, la foi s'use en vous comme s'use l'habit usagé. Demandez donc à Allah de renouveler la foi dans vos cœurs « ! [Authentique]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe du fait que la foi s'use dans le cœur du musulman et faiblit à l'instar du nouvel habit qui s'use au fil de sa longue utilisation. Ceci arrive en raison de la tiédeur dans l'adoration, du fait de commettre des péchés ou encore de s'enliser dans les plaisirs. Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) nous a alors orienté vers le fait d'invoquer Allah, Exalté soit-II, en Lui demandant de renouveler notre foi ; [et le renouvellement de la foi s'obtient aussi] par l'accomplissement des obligations, l'évocation d'Allah et la demande de pardon en abondance.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. L'incitation à demander à Allah l'affermissement et le renouvellement de la foi dans le cœur.
- 2. La foi est parole, acte et croyance. Elle augmente par l'obéissance et diminue par la désobéissance.

(65020)

(٧١) - عَنْ عَاثِشَةَ رضي الله عنها: أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ إِذَا أَوَى إِلَى فِرَاشِهِ كُلَّ لَيْلَةٍ جَمَعَ كَفَيْهِ، ثُمَّ نَفَتَ فِيهِمَا فَقَرَأً فِيهِمَا: {قُلْ هُوَ اللهُ أَحَدُ}، وَ{قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ}، وَ{قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ}، وَ{قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ}، وَقَلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ}، وَقَلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ}، وَقَلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ}، ثُمَّ يَمْسَحُ بِهِمَا مَا اسْتَطَاعَ مِنْ جَسَدِهِ، يَبْدَأُ بِهِمَا عَلَى رَأْسِهِ وَوَجْهِهِ وَمَا أَقْبَلَ مِنْ جَسَدِه، يَبْدَأُ بِهِمَا عَلَى رَأْسِهِ وَوَجْهِهِ وَمَا أَقْبَلَ مِنْ جَسَدِه، يَعْعَلُ ذَلِكَ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ. [صحيح] - [رواه البخاري]

(71) - Â`ichah (qu'Allah l'agrée) relate : « Lorsque le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) se couchait dans son lit, chaque nuit, il joignait ses paumes, ensuite il soufflait dans celles-ci et récitait les sourates : "Al-Ikhlâṣ" (Le Monothéisme Pur), "Al-Falaq" (L'aube naissante) et "An-Nâs" (Les Hommes). Ensuite, il essuyait avec ses mains ce qu'il pouvait de son corps en commençant par sa tête, son visage et le devant de son corps. Il faisait cela trois fois. » [Authentique] - [Rapporté par Al-Bûkhârî]

L'explication:

Fait partie de la guidée du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), le fait que lorsqu'il s'apprêtait à aller dans son lit pour dormir, il rassemblait ses paumes et les levait - comme le fait celui qui invoque - et y soufflait ensuite légèrement avec sa bouche et un peu de salive en récitant les trois sourates : { Dis : « Il est Allah, Unique... } ; { Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante... } et { Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes... } Puis, avec les paumes de ses mains, il essuyait ce qu'il pouvait de son corps, en commençant par sa tête, son visage et la partie avant de son corps. Il répétait cela trois fois.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. La recommandation de lire la sourate : "Al-Ikhlâṣ" (Le Monothéisme Pur) et les deux protectrices [sourate : "Al-Falaq" (L'aube naissante) et sourate : "An-Nâs" (Les Hommes)] avant



de dormir, de souffler avec dans ses mains et d'essuyer ce qu'il est possible de son corps.

(65060)

(٧٢) - عن أبي مالكِ الأشعريِّ رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «الطُّهُورُ شَطْرُ الْإِيمَانِ، وَالْخُمْدُ لِللهِ تَمْلَأُ الْمِيزَانَ، وَسُبْحَانَ اللهِ وَالْحُمْدُ لِللهِ تَمْلَآنِ -أَوْ تَمْلَأُ مَا بَيْنَ اللّهِ وَالْحُمْدُ لِللهِ تَمْلَآنِ -أَوْ تَمْلَأُ مَا بَيْنَ اللّهِ مَا وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانُ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ، السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ، وَالصَّلَاةُ نُورٌ، وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانُ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ، كُلُّ النَّاسِ يَغْدُو، فَبَايِعٌ نَفْسَهُ فَمُعْتِقُهَا أَوْ مُوبِقُهَا». [صحيح] - [رواه مسلم]

(72) - Aboû Mâlik Al-Ach'arî (qu'Allah l'agrée) relate que Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « La purification est la moitié de la foi, "La louange revient à Allah" remplit la Balance, "Gloire et Pureté à Allah" et "La louange revient à Allah" remplissent - ou remplit - ce qu'il y a entre les cieux et la Terre, la prière est une lumière, l'aumône est une preuve évidente, la patience est une clarté et le Coran est un argument pour ou contre toi. Tous les hommes se présentent au matin ; parmi eux, il y a celui qui vend sa propre personne et l'affranchit, et celui qui la conduit à sa perte. » [Authentique] - [Rapporté par Muslim]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que la purification extérieure se fait par l'ablution mineure ou le lavage et que c'est l'une des conditions de la prière. Sa parole : "La louange revient à Allah" remplit la Balance, c'est le fait de Le louer, Gloire et Pureté à Lui, et de Le décrire par les attributs de la perfection [en disant : "Al-Ḥamdou Lillâh !"]. Pesé au Jour de la Résurrection, cela remplira la Balance des œuvres. Sa parole : "Gloire et Pureté à Allah" et "La louange revient à Allah", c'est le fait de reconnaître et proclamer qu'Allah est exempt de toute déficience [en disant : "SoubḥânaLlâh !"], de Le décrire par la perfection complète qui sied à Sa majesté [en disant



: "Al-Hamdou Lillâh!"] tout en L'aimant et en Le vénérant. Ceci remplit ce qu'il y a entre les cieux et la Terre. "La prière est une lumière" pour le serviteur : dans son cœur, sur son visage, dans sa tombe et lors de sa résurrection. "L'aumône est une preuve évidente" et montre la véracité de la foi du croyant ainsi que sa différence d'avec l'hypocrite qui s'y refuse étant donné qu'il ne croit pas aux récompenses promises qui y sont liées. "La patience est une clarté" - et c'est le fait de se contenir lors du ressentiment et de la colère - c'est une lumière qui apporte avec elle chaleur et combustion, comme la clarté du soleil ; car elle est pénible, nécessite une lutte contre son âme et de la retenir d'aller vers ce qu'elle désire. La personne dotée de patience ne cesse d'être éclairée, guidée et constante sur le bien. Il s'agit de la patience sur l'obéissance à Allah, sur le fait de ne pas lui désobéir ainsi que la patience vis-à-vis des malheurs et tous types de désagréments en ce bas monde. "Le Coran est un argument pour toi", par sa récitation et sa mise en pratique ou : "Contre toi", en le délaissant sans le mettre en pratique ni le réciter. Il a ensuite informé (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) que tous les gens œuvrent, se dispersent, se lèvent de leur sommeil et sortent de leurs demeures afin d'accomplir leurs différentes besognes, Certains d'entre eux se tiennent droit dans l'obéissance à Allah, affranchissant ainsi leur âme de l'Enfer; tandis que d'autres s'en écartent, tombent dans les désobéissances et anéantissent alors leur âme en la faisant entrer en Enfer.

Parmi les points profitables de ce hadith:

- 1. La purification est de deux types : une purification apparente qui s'obtient par l'ablution mineure et le lavage ; et une purification cachée qui s'obtient par le monothéisme, la foi et les œuvres vertueuses.
- 2. L'importance de l'assiduité à la prière qui est la lumière du serviteur en ce bas monde et au Jour de la Résurrection.
- 3. L'aumône est une preuve de la véracité de la foi.



- 4. L'importance d'œuvrer selon le Coran et de le déclarer véridique afin qu'il soit une preuve pour toi et non contre toi.
- 5. L'âme, si tu ne l'occupes pas par l'obéissance, elle t'occupera dans la désobéissance.
- 6. Chaque personne se doit d'œuvrer : ainsi, soit elle affranchit son âme par l'obéissance, soit elle la détruit par la désobéissance.
- 7. La patience nécessite de prendre sur soi et d'endurer en escomptant la récompense divine ; et il y a dans cela de la pénibilité.

(65004)

(٧٣) - عن جابر رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «أَفْضَلُ الذَّكْرِ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، وَأَفْضَلُ الدُّعَاءِ: الْحُمْدُ لِللهِ».

[حسن] - [رواه الترمذي والنسائي في الكبرى وابن ماجه]

(73) - Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate : " J'ai entendu le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) dire : " Le meilleur rappel est : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !" Et la meilleure invocation est : "Louange à Allah "! [Bon]

L'explication:

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) nous informe que le meilleur rappel est : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !" qui signifie que rien ni personne n'est adoré en méritant qu'on l'adore, excepté Allah ; et que la meilleure invocation est : "Louange à Allah !" qui est la reconnaissance que le Bienfaiteur est Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, Le Seul à mériter la description complète [de la perfection et] de la beauté.

Parmi les points profitables de ce hadith:

1. L'incitation à multiplier l'évocation d'Allah par la parole de l'Unicité et l'invocation par la louange d'Allah.

(3567)

| Introduction1 |
|--|
| Certes, les oeuvres ne valent que par les intentions et chaque individu sera rétribué en fonction de son |
| intention |
| L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muḥammad |
| est le Messager d'Allah ; que tu accomplisses la prière ; que tu verses l'aumône légale ; que tu jeûnes durant le |
| mois de Ramadan ; et que tu effectues le Pèlerinage à La Demeure [Sacrée] si tu en as la possibilité 4 |
| Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et qu'ils ne Lui associent rien, et le droit des serviteurs sur |
| Allah est qu'll ne châtie personne qui ne Lui associe rien8 |
| Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis, et quiconque meurt en associant qui ou quoi |
| que ce soit à Allah entrera en Enfer"!10 |
| Tu vas certes te rendre chez des gens du Livre, lorsque tu arriveras auprès d'eux, invite-les à attester qu'il n'est |
| de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, et que Mouḥammad est le Messager d'Allah11 |
| Au Jour de la Résurrection, la personne la plus heureuse de mon intercession sera celle qui aura dit : "Il n'est de |
| divinité [digne d'adoration] qu'Allah" sincèrement de son cœur ou de toute sa personne13 |
| J'ai demandé au Messager d'Allah » : ﷺ Quel est le plus grave péché auprès d'Allah ? » Il répondit : « Que tu |
| donnes à Allah un égal, alors que c'est Lui qui t'a créé |
| Je suis Celui qui Se passe le plus qu'on Lui donne des associés ! Quiconque accomplit une action dans laquelle |
| il M'associe qui ou quoi que ce soit, Je l'abandonne lui et son son association! |
| Ne m'encensez pas comme les chrétiens ont encensé le fils de Marie! Je ne suis rien d'autre que Son serviteur |
| ! Dites : Le serviteur d'Allah et Son Messager! |
| Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset et rapportez des Fils d'Israël, il n'y a pas de mal. Quant à celui qui |
| ment volontairement à mon sujet, qu'il prépare sa place en Enfer!18 |
| N'est-ce pas qu'il se peut qu'un homme reçoive un récit provenant de moi, alors qu'il est accoudé sur son lit, et |
| qu'il dise alors : "Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah! |
| Ô Allah! Ne fais pas de ma tombe une idole! |
| Ne faites pas de vos maisons des tombes, ne faites pas de ma tombe un lieu de visites régulières et priez sur |
| moi ; certes, votre prière me parvient d'où que vous soyez! |
| Je me déclare certes innocent devant Allah d'avoir parmi vous un ami intime! Allah, Exalté soit-II, m'a en effet |
| pris pour ami intime, tout comme II a pris Abraham (sur lui la paix) pour ami intime23 |
| Savez vous ce qu'a dit votre Seigneur ? – Ils ont répondu : Allah et Son Messager savent mieux ! – Il dit alors : |
| Allah a dit : 'Certains de Mes serviteurs sont arrivés au matin croyants en Moi, tandis que d'autres sont devenus |
| mécréants'! |
| Quiconque jure par autre qu'Allah a certes mécru ou associé! |
| Satan se présente à l'un d'entre vous et dit : "Qui a créé ceci ? Qui a créé cela ?" Jusqu'à ce qu'il dise : "Qui a créé |
| ton Seigneur ?" Lorsqu'il arrive à ce stade, [que celui à qui il s'est présenté [therche refuge auprès d'Allah et qu'il |
| cesse!28 |
| La religion, c'est la sincérité |
| Ainsi, lorsque tu vois ceux qui s'attachent à ce qui en est équivoque, les voilà ceux qu'Allah a nommés! Méfiez- |
| vous donc d'eux! |
| Quiconque d'entre vous voit quelque chose de blâmable, qu'il le change de sa main ; s'il ne peut pas, alors avec |
| sa langue : et s'il ne neut has lalors avec son cœur : et c'est là le nius faible niveau de la foi" 34 |

| Quiconque indique un bien a la même récompense que celui qui l'accomplit | |
|---|------------------|
| Que soient détruits les extrémistes | |
| Allah a écrit les destinées des créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne créé les cieux et la Ter | re38 |
| $Le\ Messager\ d'Allah\ (qu'Allah\ le\ couvre\ d'\'eloges\ et\ le\ pr\'eserve),\ qui\ est\ le\ v\'eridique\ et\ reconnu\ construction and the preserve de la préserve de la p$ | mme tel, nous |
| a relaté": La conception de l'un d'entre vous, dans le ventre de sa mère, prend quarante jours et d | |
| Le Paradis est plus proche de l'un d'entre vous que le lacet de sa chaussure, et il en est de mé | |
| L'Enfer a été dissimulé sous le voile des plaisirs et le Paradis a été dissimulé sous le voile des des dissimulé sous le voile des dissimulés dissimulés dissimulés dissimulés des dissimulés de dissimulés | - |
| Quand Allah créa le Paradis et l'Enfer, Il envoya Gabriel (sur lui la paix) | 43 |
| Votre feu est l'une des soixante-dix parties du feu de l'Enfer! | 45 |
| Dis : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !", j'en témoignerai en ta faveur au Jour de la | |
| Mon Bassin] équivaut à [un mois de marche, son eau est plus blanche que le lait, son odeur est plus blanche que le lait que la lait plus blanche que le lait que la lait que l | |
|]Au Jour de la Résurrection] On amènera la mort sous l'aspect d'un bélier noir et blanc | 49 |
| Ô Mes serviteurs! Certes, Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne s | oyez donc pas |
| injustes les uns envers les autres! | 51 |
| Certes, Allah a écrit les bonnes et les mauvaises actions, ensuite II a expliqué cela. Ainsi donc, qui | conque songe |
| à faire une bonne action mais ne l'accomplit pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une | bonne action |
| complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix à sept cent bonnes a | ctions, et bien |
| plus encore. S'il songe à faire une mauvaise action mais ne la commet pas, Allah la lui inscrit | auprès de Lui |
| comme une bonne action complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah lui inscrit une seule ma | |
| Quiconque aura été vertueux dans l'Islam ne sera pas châtié pour les œuvres qu'il aura accomplie | s avant l'Islam. |
| Et quiconque aura mal agit dans l'Islam sera châtié pour les premières et pour les autres"! | 55 |
| Tu es entré en Islam avec tout le bien que tu as accompli précédemment"! | 56 |
| Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu'il a accomplie. Il lui est accordé pou | r elle quelque |
| chose ici-bas ainsi que la récompense dans l'au-delà | 57 |
| $ \ \text{Un serviteur commit un p\'ech\'e} , \text{alors il a dit} ": \hat{0} \text{Allah} ! \text{Pardonne-moi mon p\'ech\'e!} $ | 58 |
| $\hat{0} \ jeune \ garçon \ ! \ Je \ vais \ t'enseigner \ quelques \ paroles \ : \ Pr\'eserve \ Allah \ et \ II \ te \ pr\'eservera. \ Pr\'eserve \ Allah \ et \ II \ te \ pr\'eservera.$ | e Allah et tu Le |
| $trouver as\ devant\ to i.\ Lorsque\ tu\ demandes, demande\ alors\ \grave{a}\ Allah.\ Lorsque\ tu\ cherches\ de\ l'aide$ | , alors cherche |
| l'aide d'Allah | 61 |
| Le siwâk est une purification pour la bouche et une satisfaction du Seigneur. | 62 |
| Laisse-les, car je les ai chaussées alors qu'elles étaient pures | 63 |
| $Quelle\ est\ l'_{\mathfrak{C}}uvre\ la\ plus\ aimée\ auprès\ d'Allah\ ?\ "\ II\ répondit:\ "\ [Accomplir]\ La\ prière\ \grave{a}\ l'heure.\ "\ Jaccomplir]$ | 'ai continué" : |
| Ensuite, laquelle ? " Il répondit : " La piété filiale. " J'ai poursuivi : " Ensuite, laquelle ? " Il répondi dans le sentier d'Allah" | |
| Les cing prières, le vendredi jusqu'au vendredi et le Ramadan jusqu'au Ramadan, sont des expia | |
| arrive entre dès lors où l'on évite les néchés majeurs | 66 |

| Le Messager d'Allah ﷺ m'a enseigné les salutations finales (At-Tachahoud), ma main entre les sie il m'enseignait une sourate du Coran | |
|---|-----------------|
| Ô Allah! Je me réfugie auprès de toi contre le châtiment de la tombe, contre le châtiment de l | |
| l'épreuve de la vie et de la mort et contre la tentation du Faux-Messie | |
| Quiconque accorde un délai à une personne en difficulté ou l'acquitte de sa dette, Allah l'ombr | |
| de la Résurrection, sous l'ombre de Son Trône, le Jour où il n'y aura d'autre ombre que la Sienne. | _ |
| Qu'Allah fasse miséricorde à un homme bienveillant lorsqu'il vend, conciliant lorsqu'il achèt | |
| réclame son dû! | |
| Un homme avait l'habitude de prêter de l'argent aux gens. Il disait à son servant : 'Si tu rencontres | |
| en difficulté ,sois conciliant ! Peut-être qu'Allah le sera avec nous | • |
| Quiconque jeûne Ramadan en ayant foi et en espérant la récompense, ses péchés précéde | nts lui seront |
| pardonnés | .74 |
| Quiconque veille la Nuit du Destin en ayant foi et en espérant la récompense, ses péchés précé | dents lui sont |
| pardonnés | .75 |
| $Qui conque \ effectue \ le \ P\`elerinage \ pour \ Allah, sans \ avoir \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ rapport \ sexuel \ et \ sans \ commettre \ de \ de \ rapport \ sexuel \ et \ rapport \ sexuel \ et \ rapport \ sexuel \ et \ rapport \ sexuel \ rapport \ rapport \ sexuel \ rapport \$ | ésobéissance, |
| revient comme au jour où sa mère l'a mis au monde! | .76 |
| Evitez les sept destructeurs | .77 |
| Celui qui entretient le lien de parenté n'est pas celui qui le fait en contrepartie, celui qui entret | ient le lien de |
| parenté est celui qui entretient son lien de parenté lorsqu'il est rompu! | .79 |
| Lorsque deux musulmans s'affrontent avec leurs sabres, le tueur et le tué sont en Enfer | 80 |
| Quiconque me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires et ce qu'il a entre ses deux jambes, je | - |
| Paradis! | 81 |
| On a interrogé le Messager d'Allah 🌉 au sujet de ce qui faisait le plus entrer les gens au Paradis | |
| dit : " La crainte d'Allah et le bon comportement | |
| Ne te mets pas colère! | 83 |
| La pudeur fait partie de la foi | .84 |
| Lorsque l'homme aime son frère, qu'il l'informe de son amour pour lui | 85 |
| Quiconque ne fait pas miséricorde aux gens, Allah 🕸 ne lui fait pas miséricorde | 86 |
| Le droit du musulman sur le musulman consiste en cinq points : répondre au salut, visiter le ma | lade, suivre le |
| cortège funèbre, répondre à l'invitation et implorer la miséricorde pour celui qui éternue | 87 |
| Certes, Allah aime qu'on prenne Ses permissions tout comme II aime qu'on prenne ses résolution | ns! 88 |
| Celui à qui Allah veut du bien, Il l'éprouve | 89 |
| Lorsque le serviteur est malade ou en voyage, il lui est écrit l'équivalent de ce qu'il faisait lorsqu'il | était résident |
| et en bonne santé! | 90 |
| N'apprenez pas la science pour vous en pavaner auprès des savants, ni pour vous disputer avec | _ |
| ils apprenaient dix versets du Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) et ne | |
| aux dix versets suivants avant d'en avoir appris la science qu'ils contiennent et comment la mettr | |
| On dira au compagnon du Coran : "Lis et monte ! Récite comme tu récitais en ce bas monde ! Ta | |
| là où tu te trouves lors du dernier verset que tu récites"! | 93 |

| L'un de vous aimerait-il, en rentrant auprès de sa famille, y trouver trois énormes chamelles pleir | · · |
|---|-----------------------------|
| Ô père d'Al-Moundhir ! Sais-tu quel verset du Livre d'Allah que tu portes est le plus considérable | |
| J'ai répondu : { Allah, il n'est de divinité digne d'adoration que Lui ! Le Vivant, Celui qui subsiste | par lui–même |
| et par Lequel tout subsiste $\{\}$ [Sourate Al-Baqarah (La Vache) : $2/255$]. Il dit : « Il tapa alors sur | mon torse et |
| dit : "Par Allah ! La Science te sera une félicité ,ô père d'Al-Moundhir"! | . 95 |
| Il n'est rien de plus noble auprès d'Allah 🎄 que l'invocation | .96 |
| Certes, la foi s'use en vous comme s'use l'habit usagé .Demandez donc à Allah de renouveler la cœurs! | a foi dans vos |
| Lorsque le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) se couchait dans son lit, chaque i | nuit, il joignait |
| ses paumes, ensuite il soufflait dans celles-ci et récitait les sourates : "Al-Ikhlâş) "Le Monothéi | sme Pur ₎ , "Al– |
| Falaq" (L'aube naissante) et "An-Nâs" (Les Hommes) | 98 |
| La purification est la moitié de la foi, "La louange revient à Allah" remplit la Balance, "Gloire et Pur | |
| "La louange revient à Allah" remplissent – ou remplit – ce qu'il y a entre les cieux et la Terre | . 99 |
| Le meilleur rappel est : "Il n'est de divinité [digne d'adoration] qu'Allah !" Et la meilleure inv | 4-4 |